

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS INERTES ET D'UNE
PLATEFORME DE BROYAGE
CONCASSAGE CRIBLAGE

Commune de Saint Paul Lès Dax

AVANT-PROPOS

Le SITCOM Côte Sud des Landes souhaite régulariser l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit « Candate » sur la commune de Saint-Paul-Lès-Dax. Pour ce faire, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation de déchets inertes est réalisé conformément à l'article R 541-66 du code de l'environnement.

Au delà de cette régularisation, le syndicat souhaite compléter l'activité de stockage par une valorisation des déchets inertes par broyage, concassage et criblage à l'aide d'un équipement d'une puissance de 298 kW.

Cette dernière activité (et notamment la puissance du broyeur) est soumise à la réglementation des Installations Classées sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 applicable aux installations de broyage, concassage, criblage, etc.

Le présent dossier constitue à la fois la demande d'enregistrement du projet et la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de déchets inertes.

Le présent dossier comprend les pièces demandées aux articles R 541-66 et R. 512-46-4 du Code de l'environnement.

TABLE DES MATIÈRES

1 Dossier administratif	1
1.1 Présentation générale du dossier	1
1.1.1 Objet du présent dossier.....	1
1.2 Lettre de demande.....	1
1.3 Présentation du demandeur	3
1.3.1 Présentation du SITCOM Cote Sud des Landes.....	3
1.3.2 Implantation géographique	4
1.3.3 Capacités technique et financière	7
1.3.3.1 Capacité technique	8
1.3.3.2 Capacité financière	10
1.3.4 Présentation du bureau d'études ayant participé au dossier.....	10
1.4 Procédures réglementaires.....	11
1.4.1 Procédure d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes	11
1.4.2 Procédure d'enregistrement pour les ICPE.....	12
1.5 Présentation du projet	14
1.5.1 Situation géographique et cadastrale.....	14
1.5.2 Documents d'urbanisme	16
1.5.3 Zonages réglementaires	17
1.5.4 Situation environnementale.....	18
1.5.5 Présentation de l'installation de stockage de déchets inertes de Saint Paul Lès Dax	18
1.5.5.1 Nature, origine et tonnage des déchets admissibles.....	18
1.5.5.2 Les déchets interdits.....	21
1.5.5.3 Volume et durée de vie	22
1.5.6 Présentation de l'installation de broyage	23
1.5.7 Compatibilité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets du BTP.....	23
2 Dossier technique	25
2.1 Fonctionnement des installations	25
2.1.1 Organisation générale	25
2.1.2 Horaires, personnels et engins.....	25

2.1.3	Acceptation et contrôle des déchets	26
2.1.3.1	Acceptation préalable.....	26
2.1.3.2	Admission et refus d'admission	27
2.1.4	Réception	27
2.1.5	Gestion des eaux	28
2.1.5.1	Estimation des volumes des eaux propres	28
2.1.5.2	Dimensionnement du fossé périphérique	28
2.1.5.3	Plateforme de valorisation	29
2.2	Description de l'installation de stockage de déchets inertes	29
2.2.1	Historique du site.....	29
2.2.2	Réhabilitation	29
2.2.3	Projet	32
2.2.4	Mode d'exploitation	32
2.2.4.1	Plan d'exploitation	32
2.2.4.2	Aménagement de la couverture	32
2.3	Description de la plateforme de broyage	33
2.3.1	Localisation des zones à risques et moyens de protection	35
2.3.1.1	Localisation des zones à risques.....	35
2.3.1.2	Dispositions prises concernant la sécurité.....	36
2.3.2	Prescriptions applicables à l'installation.....	39
3	Notice d'impact.....	45
3.1	État initial	45
3.1.1	Contexte géologique.....	45
3.1.2	Contexte Hydrogéologique	47
3.1.2.1	Usages des eaux souterraines.....	48
3.1.2.2	Suivi de la qualité des eaux souterraines.....	49
3.1.3	Contexte hydrologique.....	51
3.1.3.1	Usages des eaux superficielles	51
3.1.4	Contexte acoustique.....	52
3.1.4.1	Avant propos	52
3.1.4.2	Méthodologie	53
3.1.4.3	Résultats.....	54
3.1.5	Contexte environnemental	55
3.2	Analyse des effets et propositions de mesures.....	55
3.2.1	Impacts et mesures sur les eaux souterraines et superficielles.....	56
3.2.1.1	Impacts	56
3.2.1.2	Mesures	56
3.2.2	Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique du projet	59
3.2.2.1	Impact sur la qualité de l'air	59
3.2.2.2	Impact acoustique du projet	60
3.2.2.3	Mesures	62
3.2.3	Impacts et mesures du projet sur l'environnement paysager	62
3.2.3.1	Impacts	62

3.2.3.2 Mesures	63
3.2.4 Impacts et mesures du projet sur le milieu naturel.....	64
3.2.4.1 Impacts	64
3.2.4.2 Mesures	64
3.2.5 Impacts et mesures du projet sur le trafic et la sécurité.....	65
3.2.5.1 Impacts	65
3.2.5.2 Mesures	65
3.2.6 Impacts sur le patrimoine	66
4 Conditions de remise en état du site.....	67
4.1 Préambule	67
4.1.1 Plan du site et cessation d'activité.....	67
4.1.2 Avis du maire et des propriétaires.....	67
4.1.3 Usage futur du site.....	67
4.1.4 Mise en place de la couverture.....	68
4.1.5 Réaménagement du site	68
4.1.6 Démantèlement des installations	68
4.1.7 Suivi de l'exploitation	68
5 Compatibilité SDAGE/SAGE.....	69
5.1 SDAGE Adour-Garonne.....	69
5.2 Le SAGE Adour amont	74
5.3 Synthèse	75

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation géographique des collectivités adhérentes au syndicat, source : Rapport annuel 2012	5
Figure 2 : Localisation des lieux de collecte et de traitement du syndicat, source : Rapport annuel 2012	7
Figure 3 : Synoptique de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (source : installationsclassées.ecologie.gouv.fr)	13
Figure 4 : Localisation géographique du site, source : géoportail	15
Figure 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme	16
Figure 6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site, source : DREAL Aquitaine	17
Figure 7 : Plan de recollement général, source : Rapport de Travaux, Arcadis	31
Figure 8 : Extrait du plan d'ensemble	34
Figure 9 : Contexte géologique, source : Infoterre	45
Figure 10 : Log géologique du forage 09505X0010/F2, source : infosterre	46
Figure 11 : Plan de localisation des piézomètres	50
Figure 12 : Contexte hydrologique, source : géoportail	51
Figure 13 : Implantation des fossés périphériques	58
Figure 14 : Vue de l'entrée du site depuis la RD 401, source : Google map	63
Tableau 1 : Renseignements administratifs	4
Tableau 2 : Population adhérente	6
Tableau 3 : Indicateurs financiers (en millions d'euros)	10

Tableau 4 : Liste des déchets admis en stockage-annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010	19
Tableau 5 : Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter – (annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010)	19
Tableau 6 : Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter – (annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010)	21
Tableau 7 : Quantités de déchets admises sur le site de 2009 à 2012	22
Tableau 8 : Synthèse des travaux de réaménagement envisagés pour la réhabilitation de la décharge	30
Tableau 9 : Prescriptions applicables à l'installation conformément à l'arrêté du 26/11/12	39

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 Plan de localisation

Annexe 2 Plan des abords de l'installation

Annexe 3 Plan cadastral

Annexe 4 Conventions de mise à disposition

Annexe 5 règlement de la zone Nca

Annexe 6 Etude de réhabilitation

Annexe 7 Rapport de fin de travaux

Annexe 8 Plan d'ensemble au 1/2000 ème

Annexe 9 Plan réaménagement final

Annexe 10 Caractéristiques du broyeur

Annexe 11 Résultats d'analyses piézométriques

Annexe 12 Résultats sonométriques

Annexe 13 Avis du maire et propriétaires

1

Dossier administratif

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER

1.1.1 Objet du présent dossier

Le SITCOM Côte Sud des Landes souhaite régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes située sur la commune de Saint Paul Lès Dax. Cette régularisation fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation de déchets inertes.

Au delà de cette régularisation, le syndicat souhaite compléter l'activité de traitement par la mise en place d'une plateforme de valorisation des déchets inertes par broyage, concassage et criblage à l'aide d'un équipement d'une puissance de 298 kW. Cette plateforme présente une superficie de 3000 m².

Cette dernière activité (et notamment la puissance du broyeur) est soumise à la réglementation des Installations Classées sous le régime de l'enregistrement rubrique 2515 :

« Installations de broyage, concassage criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance mise en place pour les installations, étant : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW».

L'ensemble du dossier présenté ici a pour objectif d'exposer le projet du SITCOM Côte sud des Landes et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

1.2 LETTRE DE DEMANDE

La lettre de demande est présentée page suivante.

Monsieur le Préfet

Préfecture des Landes
24 Rue Victor Hugo

40021 Mont-de-Marsan

Saint Paul Lès Dax, le 21/01/2014

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jean-Luc DELPUECH, Président du SITCOM COTE SUD DES LANDES,

Enregistre par la présente les installations décrites ci-après, en application du Livre V - titre 1^{er} du Code de l'Environnement (Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000).

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'une plateforme de valorisation au sein du centre de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint Paul Lès Dax. Le terrain appartient à la commune de Saint Paul Lès Dax qui le met à disposition du SITCOM. La parcelle cadastrale concernée par cette installation est la parcelle 280 de la section AT de la commune de Saint Paul Lès Dax.

L'installation concernée par cet enregistrement relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ✓ 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

Les plans de détail suivants sont joints au dossier :

- ✓ un plan de localisation au 1/ 25 000^{ème};
- ✓ un plan des abords au 1/ 2 500^{ème};
- ✓ un plan d'ensemble au 1/ 2 000^{ème}.

Au vue de l'article R.512-46-4 et de la taille du projet, je vous demande l'autorisation d'utiliser une échelle au 1/ 2 000^{ème} pour le plan d'ensemble en remplacement de l'échelle 1/ 200^{ème}.

Nous vous prions de trouver ci-après le dossier d'enregistrement et de demande d'autorisation d'exploiter l'IDSI.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Fait à Saint Paul Lès Dax, le 21 Janvier 2014

1.3 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.3.1 Présentation du SITCOM Cote Sud des Landes

Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITCOM Côte sud des Landes compte 5 adhérents :

- ✓ les communautés de communes de Maremne Adour Côte sud, du Seignanx, Côte landes nature, du Pays d'Orthe ;
- ✓ la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Le syndicat exerce deux compétences :

- ✓ La compétence collecte pour les communes des 4 communautés de communes et les communes suivantes (56 communes) :
 - ◆ communauté de communes Maremne Adour Côte sud ;
 - ◆ communauté de communes Côte landes Nature ;
 - ◆ communauté de communes du Seignanx ;
 - ◆ communauté de communes du Pays d'Orthe.
- ✓ La compétence traitement pour les communes des 5 communautés de communes et d'agglomération, et les communes suivantes (76 communes) :
 - ◆ communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
 - ◆ communauté de communes Maremne Adour Côte sud ;
 - ◆ communauté de communes Côte landes Nature ;
 - ◆ communauté de communes du Seignanx ;
 - ◆ communauté de communes du Pays d'Orthe.

Il collecte et traite 255 000 tonnes par an, tous déchets confondus.

Le SITCOM est un service public en régie, financé par :

- ✓ les contributions des adhérents ;
- ✓ la redevance spéciale (commerçants, artisans, professions libérales...) ;
- ✓ les redevances spécifiques (mise à disposition de bennes, fûts d'huile, etc.) ;
- ✓ la vente de produit et services ;
- ✓ Les soutiens des éco-organismes (éco-emballage, etc.).

Tableau 1 : Renseignements administratifs

Dénomination sociale	SITCOM Côte Sud des Landes
Siège social	62 Chemin du Bayonnais 40230 Bénésse-Maremne
Téléphone	05.58.72.03.94
Télécopieur	05.58.72.47.57
Forme juridique	Syndicat Mixte au capital de 4,5 millions d'Euros

Le responsable statutaire ayant qualité pour engager la société SITCOM Côte Sud des Landes est le Président, Monsieur J.L DELPUECH.

1.3.2 Implantation géographique

Le SITCOM couvre une superficie de 2 000 km² soit le quart sud-ouest des Landes et dessert une population sédentaire de 165 000 habitants, population qui passe à 350 000 habitants en pointe saisonnière.

La localisation des principales communes adhérentes est présentée sur la figure suivante.



Figure 1 : Localisation géographique des collectivités adhérentes au syndicat, source : Rapport annuel 2012

Tableau 2 : Population adhérente

Population adhérente (source INSEE)	2011	2012	Evaluation en % 2011/2012
SITCOM	103 876	109 642	5,5 %
Cc Côte Landes nature	10 417	10 859	4,24 %
Cc du Pays d'Orthe	12 581	14 329	13,89 %
Cc de Seignanx	24 529	25 392	3,52 %
Cc Marenne Adour Côte Sud	56 349	59 062	4,81 %
Communauté d'agglomération du Grand Dax	57 577	55 970	-2,79 %
Total	161 453	165 612	2,58 %

Pour exercer ces compétences, le SITCOM dispose des moyens suivants :

- ✓ Moyens de collecte :
 - ◆ un réseau de 22 déchetteries,
 - ◆ un réseau de 1 014 points d'apport volontaire destinés au tri des emballages,
 - ◆ plus de 8 094 points de regroupement soit 13 258 conteneurs à ordures ménagères,
- ✓ Moyens de traitement :
 - ◆ 2 usines d'incinération,
 - ◆ 1 plate-forme multi-matériaux,
 - ◆ 4 centres de stockage des déchets inertes (classe 3),
 - ◆ 1 centre de transit.

Les principaux lieux de collecte et de traitement du syndicat son visibles ci-après.



1.3.3 Capacités technique et financière

Le SITCOM est un Syndicat Mixte dont le but est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (déchets des commerçants et artisans). Créé en 1969, il regroupe aujourd'hui 76 communes et dessert une population sédentaire de 165 000 habitants, population qui passe à 350 000 habitants en pointe saisonnière.

1.3.3.1 Capacité technique

A- La collecte de déchets résiduels

Le SITCOM côte sud des landes assure en régie et en porte-à-porte la collecte :

- ✓ des ordures ménagères résiduelles
- ✓ des déchets assimilables aux ordures ménagères c'est-à-dire des déchets de même nature ou équivalents provenant des commerces, bureaux, des établissements artisanaux, des écoles, des établissements de soins et des établissements publics.

La collecte est assurée essentiellement en bacs de regroupement de 770 litres mais elle peut également s'effectuer en bennes pour compléter la collecte classique dans le cas de manifestations, et en conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Le SITCOM Côte sud des Landes poursuit la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés débutée en 2009 sur son secteur de compétence. Ainsi en 2012, le SITCOM a installé :

- ✓ 382 conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ;
- ✓ 8 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères.

Les fréquences de collecte sont adaptées en fonction de la période de l'année. D'une façon générale, les bourgs sont collectés deux fois par semaine et les autres parties de la commune une fois par semaine.

B- La collecte séparative

Les collectes sélectives regroupent la collecte des emballages ménagers sur les points d'apport volontaire et sur des points spécifiques réservés aux gros producteurs par le biais d'une collecte sélective en porte à porte.

De plus, des collectes monoflux telles que le carton, les fermentescibles et les fûts d'huile végétale existent également auprès des gros producteurs.

a- La collecte des emballages et du papier

Les collectes sélectives regroupent la collecte des emballages ménagers sur les points d'apport volontaire et sur des points spécifiques réservés aux gros producteurs par le biais d'une collecte sélective en porte à porte.

De plus, des collectes monoflux telles que le carton, les fermentescibles et les fûts d'huile végétale existent également auprès des gros producteurs.

La collecte sélective des emballages ménagers a été mise en place sur l'ensemble du syndicat.

Elle est assurée en régie, dans les points d'apport volontaire qui sont constitués, pour la plupart, de cinq conteneurs de 4m³ pour la collecte des emballages recyclables (verre,

bouteilles plastiques, boîtes métalliques, tétrapack/cartonnettes) et du papier. Une fois collectés, ces emballages sont transportés vers des filières agréées.

Par ailleurs, le SITCOM assure le vidage des points de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

539 points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire du SITCOM et de la CAGD soit 2 776 conteneurs.

b- La collecte sélective en porte à porte

Depuis 2008, une collecte sélective en porte à porte se développe auprès des gros producteurs de papiers et d'emballages (Administrations, écoles, entreprises etc.). Cette démarche avait déjà été initiée en 2004 dans les salles municipales.

En 2012, 155 nouveaux points ont été installés, ce qui élève le nombre de points de collecte en porte à porte à 475.

c- Les collectes en monoflux

En 2000, une collecte sélective du carton auprès des gros producteurs (entreprises, commerçants etc.) a été mise en place afin de détourner cette quantité de déchets valorisables de la collecte d'ordures ménagères classique.

De même, une collecte des déchets fermentescibles des gros producteurs a été mise en place pour détourner ces déchets de l'incinération et les revaloriser par compostage. En 2012, 150 tonnes de déchets organiques ont été collectées et compostées.

Depuis 1994, un service payant d'enlèvement d'encombrants permet aux usagers qui le désirent de se débarrasser de leurs meubles et autres types de déchets. En 2012, 159 enlèvements d'encombrants ont été réalisés.

Depuis 1995, le SITCOM propose un service payant d'enlèvement des fûts d'huile végétale aux gros producteurs type restaurants, cantines etc. Néanmoins, les usagers déposent également les huiles végétales dans les déchetteries. La quantité totale d'huile collectée dans les déchetteries et chez les gros producteurs puis valorisée est de 74,3 tonnes pour l'année 2012.

Enfin, un prestataire et une association capte, par l'intermédiaire de bornes textile disséminées sur le territoire, 297 tonnes de vêtements.

C- Les déchetteries

Le SITCOM met à disposition un réseau de 22 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il assure également les évacuations des quatre déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le système est mutualisé, ainsi les déchetteries ne sont pas dédiées seulement aux habitants des communes sur lesquelles elles sont situées, mais accessibles à tous les usagers du syndicat.

D- Le traitement

Pour le traitement des déchets, le SITCOM Côte Sud des Landes dispose de deux incinérateurs, d'une plateforme de valorisation, d'un centre de transit de quatre installations de stockage de déchets inertes et d'un centre d'enfouissement technique.

1.3.3.2 Capacité financière

Les capacités financières du SITCOM Côte Sud des Landes sont les suivantes :

Tableau 3 : Indicateurs financiers (en millions d'euros)

	Année 2011	Année 2012
Dépenses réelles de fonctionnement(*)	25,2	26,7
Recettes réelles de fonctionnement (**)	27,2	30,2

(*) Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent du total des dépenses de fonctionnement après déduction des dotations aux amortissements et aux provisions, du déficit de fonctionnement reporté, du prélèvement pour dépenses d'investissement, des travaux d'investissement en régie et des charges des services communs réparties entre services utilisateurs.

(**) Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent du total des recettes de fonctionnement, après déduction des réductions de charges, de l'excédent ordinaire reporté, et de la contribution des services utilisateurs aux charges des services communs.

En 2012, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 11 % par rapport à 2011.

Pour cette même année, les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 8 990 533,06 € dont :

- ✓ 5 108 485,60 € d'équipement ;
- ✓ 3 776 389,23 € de remboursement de capital d'emprunts ;
- ✓ 105 658,23 € pour l'amortissement des subventions et autres.

1.3.4 Présentation du bureau d'études ayant participé au dossier

SAFEGE

2A, avenue de Berlincan – BP 50004

33166 Saint Médard en Jalles Cedex

Tél : 05 56 05 62 60

SAFEGE a réalisé les missions suivantes :

- ✓ reconnaissances et enquêtes nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande d'enregistrement;
- ✓ rédaction de l'ensemble des parties du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'enregistrement à partir des données collectées ;

- ✓ montage du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'enregistrement.

SAFEGE, société de droit privé, constituée en société d'Ingénieurs Conseils en 1947, a connu un développement continu qui s'est accéléré dans les années 90. Aujourd'hui, le Groupe Safege compte 1 000 personnes (700 en France).

Les pôles d'expertise de l'agence de Bordeaux sont les suivants :

- ✓ l'hydrogéologie ;
- ✓ l'étude des centres de traitement de déchets ;
- ✓ l'environnement et les risques industriels.

Les participants aux études préparatoires et à la rédaction du document final sont:

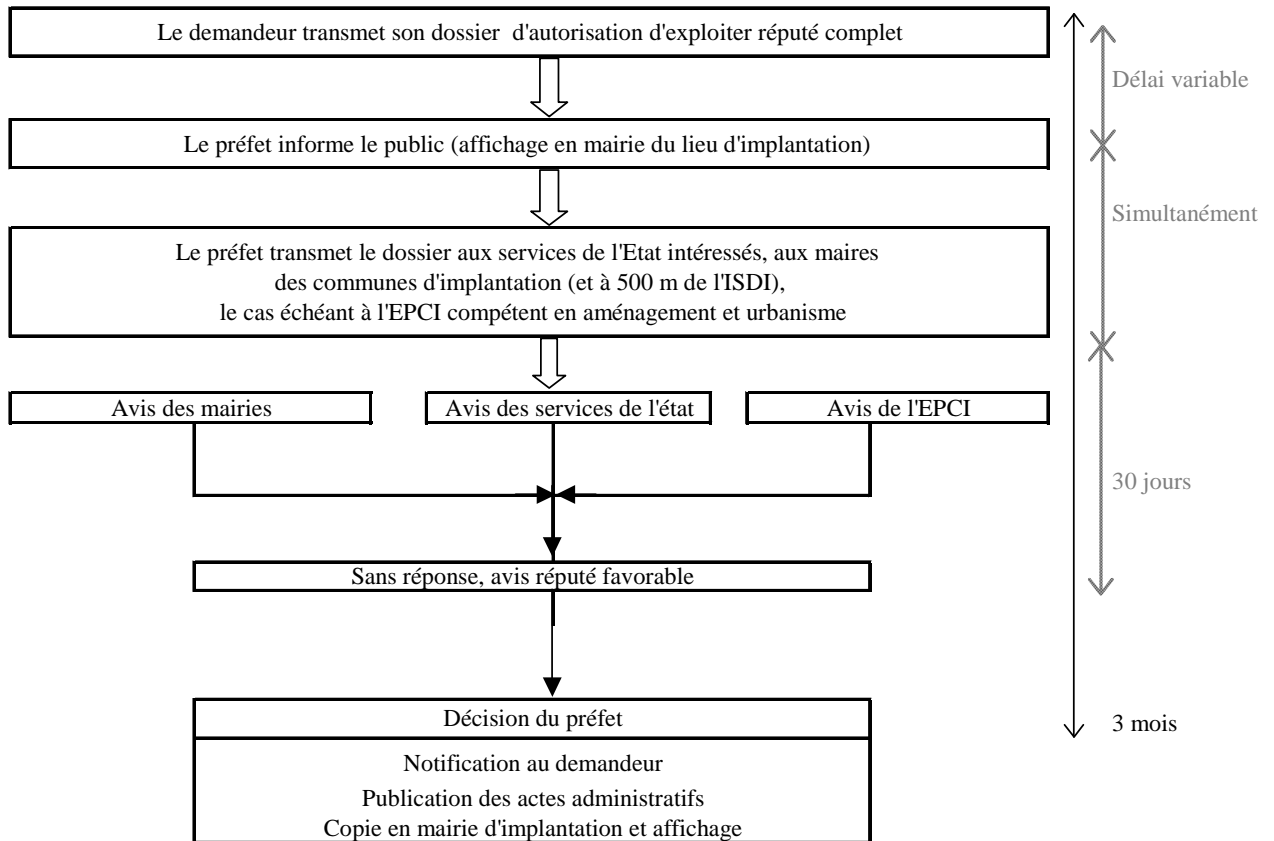
L. TERRIER	Ingénieur environnement, Responsable du pôle réglementaire
L. CHABOUNI	Ingénieur environnement et risques industriels- Étude de Danger
J. FORT	Ingénieur environnement, écologue
JB. BERGER	Dessinateur – projeteur

1.4 PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

1.4.1 Procédure d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes

Le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes est fixé par les articles L.541-30-1 et R.541-66 du Code de l'Environnement. La procédure est rappelée par le schéma présenté ci-après :

DÉLAIS MINIMA DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION
d'après les articles R.541-67 et R.541-68 du Code de l'Environnement



* ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

* EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

1.4.2 Procédure d'enregistrement pour les ICPE

La demande s'appuie sur les prescriptions mentionnées aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement pour ce qui concerne la procédure d'enregistrement et à l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515.

Le **cadre réglementaire de la procédure d'enregistrement** d'une installation classée pour la protection de l'environnement est fixé par les articles L512-2 et L512.15 et l'article R512-46 du code de l'environnement.

Le synoptique présenté ci après permet d'en saisir le déroulement.

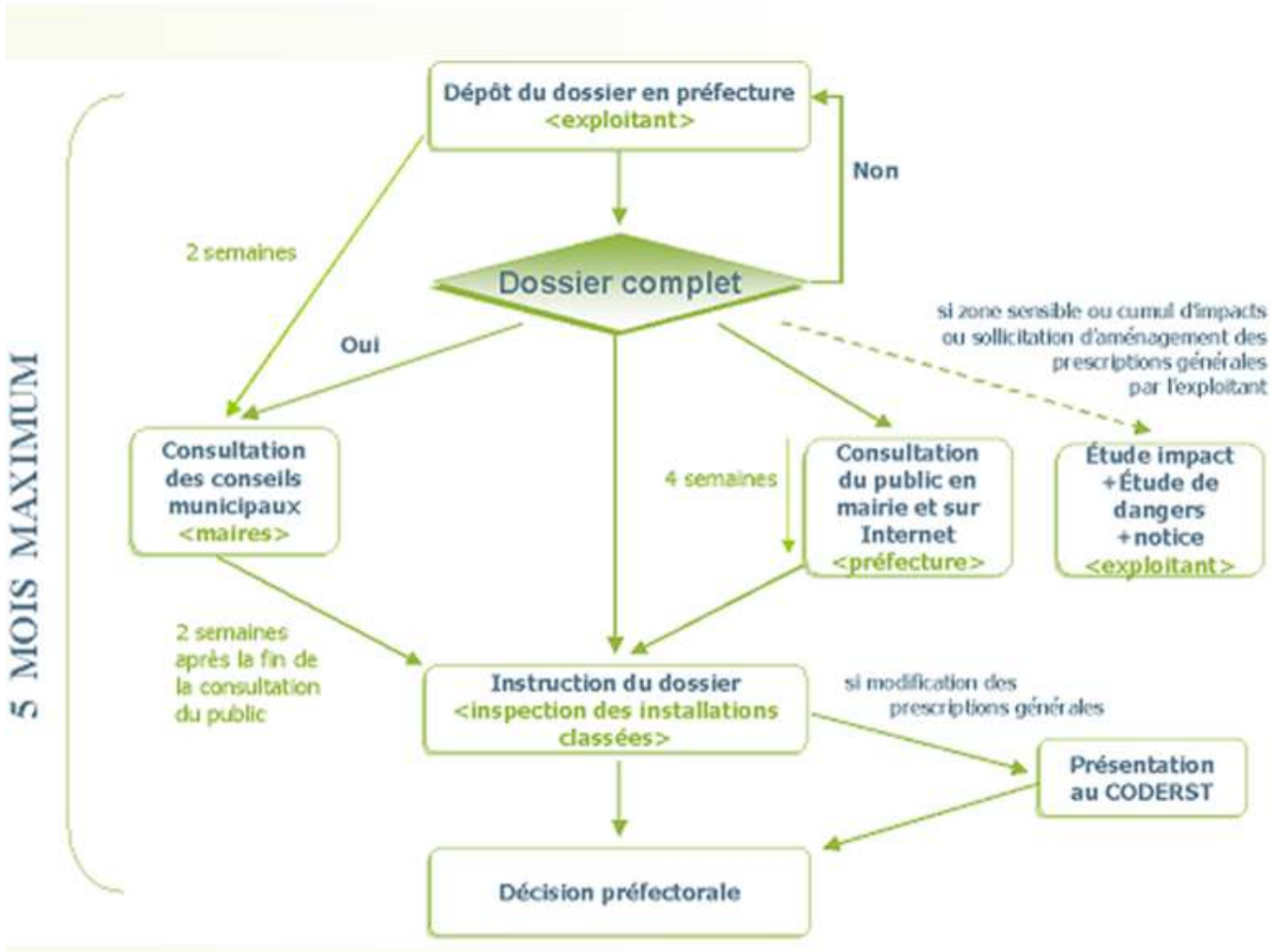


Figure 3 : Synoptique de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (source : installationsclassées.ecologie.gouv.fr)

1.5 PRÉSENTATION DU PROJET

1.5.1 Situation géographique et cadastrale

L'installation est située sur la commune de Saint-Paul-Lès-Dax dans le département des Landes.

Plus précisément, l'installation est située à 5 km au nord de la commune, au lieu-dit « Candate », à moins d'1 km de l'hippodrome en bordure de la RD401 qui mène à la commune de l'Herm.

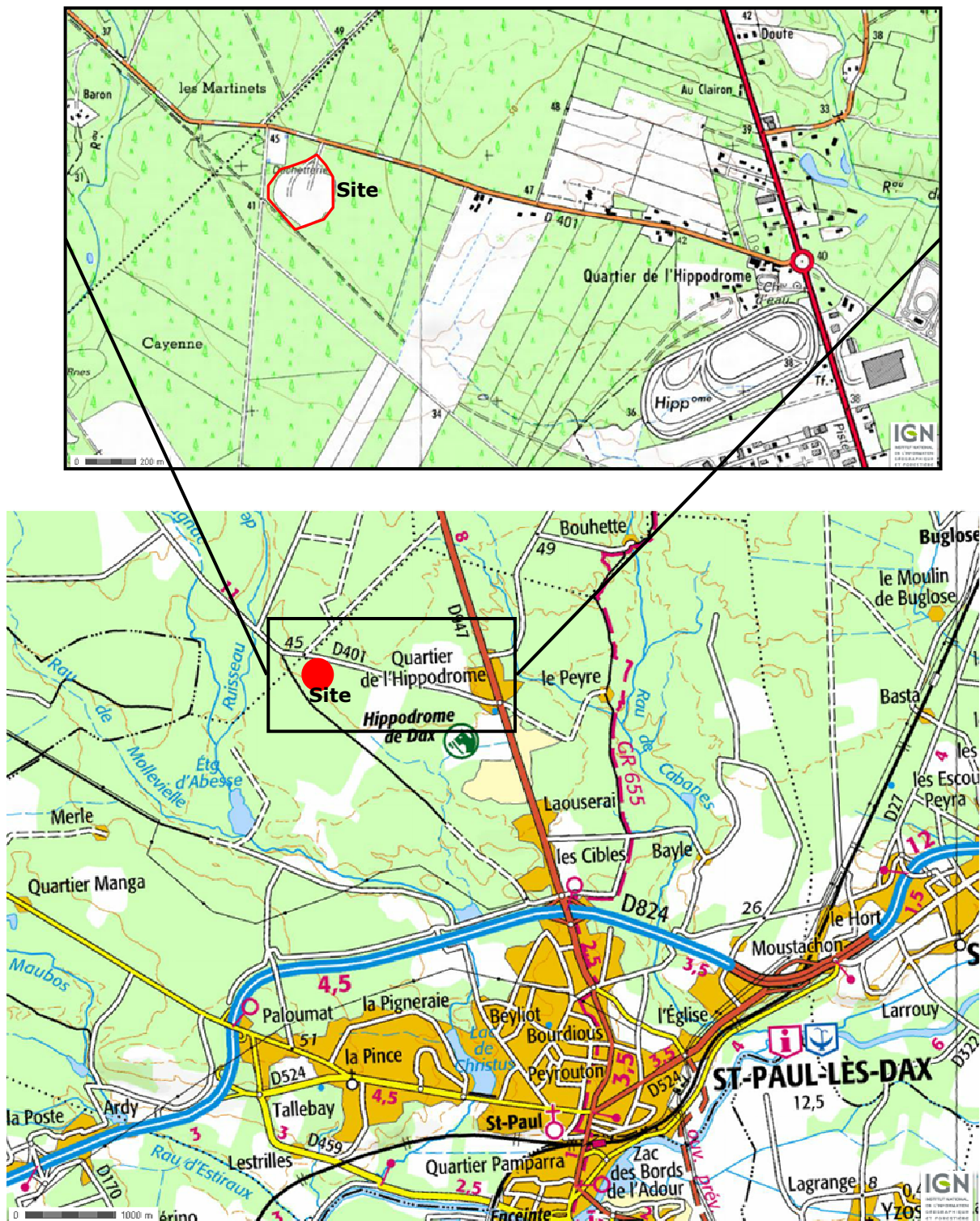


Figure 4 : Localisation géographique du site, source : géoportail

Un plan de localisation au 1/25 000 est fourni en annexe 1.

Le plan des abords de l'installation au 1/2 500 est fourni en annexe 2.

L'emprise de l'installation s'étend du nord au sud, de la route départementale RD401, au chemin de fer. La superficie totale est de 13 ha 65 a 46 ca et comprend les parcelles suivantes de la section AT : 148, 149, 150, 157, 159, 160, 277, 278, 279, 280p, 281 et 282.

Les parcelles AT 148, 149 et 150 ne font pas partie de la demande de régularisation.

Un plan cadastral est fourni en annexe 3.

A noter : La commune de Saint Paul Lès Dax est propriétaire du site et le met à disposition du SITCOM Cote Sud des Landes (cf. convention de mise à disposition annexe 4).

1.5.2 Documents d'urbanisme

La commune de Saint Paul Lès Dax est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2012.

Le site est classé en zone Nca au niveau du PLU. Cette zone est réservée aux constructions et aux installations nouvelles à condition d'être nécessaires au bon fonctionnement de la décharge d'inertes et de gravats d'inertes.

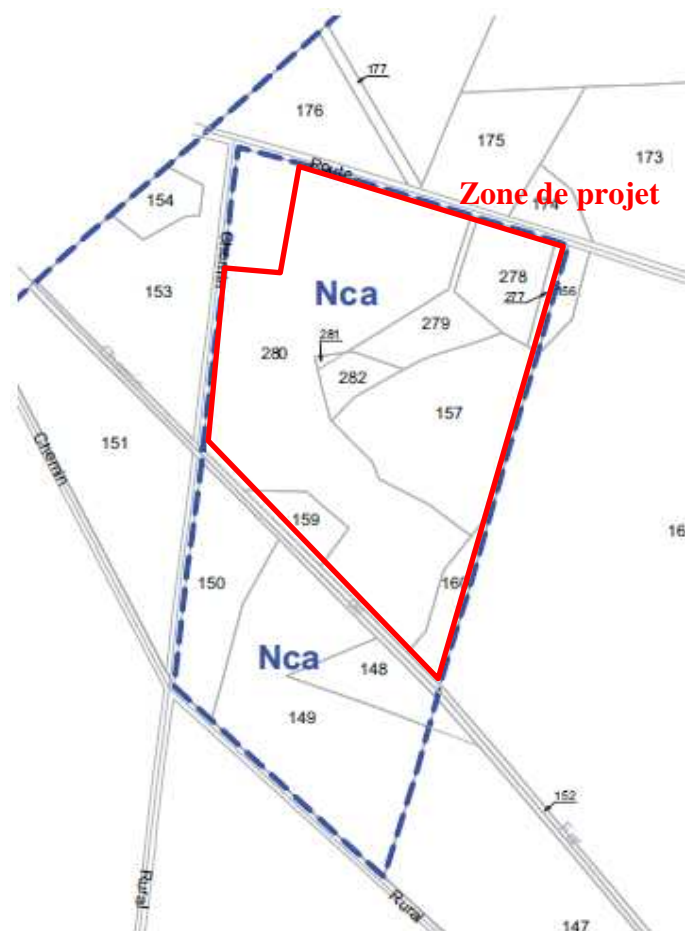


Figure 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement de la zone Nca est fourni en annexe 5.

Les terrains sont d'ores et déjà exploités pour le stockage de déchets inertes. Le maintien de l'activité de stockage de déchets inertes est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

1.5.3 Zonages réglementaires

Le site ne se situe dans aucun zonage d'inventaire et périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à 4 km au sud de la zone de projet. Il s'agit des sites :

- ✓ Tourbières de Mées ;
- ✓ L'Adour ;
- ✓ Les Barthes de l'Adour.



Figure 6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site, source : DREAL Aquitaine

Au vue de la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000, une étude d'incidence de premier niveau a été réalisée afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur ces sites. Cette étude est détaillée en partie 3.2.4 Impacts et mesures du projet sur le milieu naturel.

1.5.4 Situation environnementale

Le site s'inscrit dans une zone boisée constituée de pins.

Les premières habitations sont localisées à 600 m environ à l'est du site.

La décharge se trouve implantée dans une zone topographique plane. Elle est limitée :

- ✓ au sud, à l'est et à l'ouest par une forêt de pins,
- ✓ au nord par la route départementale 401,
- ✓ au nord ouest par une zone de lande.

1.5.5 Présentation de l'installation de stockage de déchets inertes de Saint Paul Lès Dax

1.5.5.1 Nature, origine et tonnage des déchets admissibles

A- Nature des déchets admis

La liste des déchets admissibles en centre de stockage de déchets inertes est définie dans l'annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations. Il s'agit des déchets listés ci-après.

Tableau 4 : Liste des déchets admis en stockage-annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
10 11 03	Déchets et matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage de verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement		
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.		

Tout déchet inerte non visé par la liste ci-dessus devra subir une évaluation du potentiel polluant du déchet par un test de lixiviation avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II de l'arrêté du 28 octobre 2010, le cas échéant adaptés dans les conditions de l'article 10, ne peuvent pas être admis.

Tableau 5 : Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter – (annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010)

Paramètres	En mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5

Paramètres	En mg/kg de matière sèche
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (****)	800
Fluorures	10
Sulfate (****)	1 000 (**)
Indice phénols	1
COT sur éluât (***)	500 (*)
FS (fraction soluble) (****)	4 000.

(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.

(**) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(***) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(****) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celles associées à la fraction soluble.

Tableau 6 : Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter – (annexe 2 de l'arrêté du 28 octobre 2010)

Paramètres	Valeurs limites à respecter (*) en mg/kg de matière sèche
COT (carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (benzène, toluène, Ethylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.	
(**) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.	

Au vu des besoins identifiés par le syndicat, les déchets qui seront principalement reçus seront ceux provenant d'activités de démolition, de déconstructions, de constructions et de terrassement.

1.5.5.2 Les déchets interdits

L'arrêté du 28 octobre 2010 cite les déchets interdits sur les ISDI :

- ✓ les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- ✓ les déchets non pelletables ;
- ✓ les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

A- Origine des déchets

Ces déchets inertes proviennent soit des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, soit des communes membres des Collectivités adhérentes au SITCOM, soit des professionnels enregistrés pour des déchets en provenance exclusive du département.

B- Flux de déchets

Les quantités de déchets admises depuis 2009 sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Quantités de déchets admises sur le site de 2009 à 2012

Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
11 666 t	14 566 t	18 351 t	15 532 t

Le stockage de déchets des quatre dernières années a été en moyenne de 15 000 tonnes par an. Avec la mise en place de la plateforme de valorisation, la quantité de déchets stockés chaque année s'abaissera à environ 12 000 tonnes par an.

1.5.5.3 Volume et durée de vie

La durée d'ouverture d'un site dépend du volume utile de stockage et du tonnage (converti en volume) des déchets. Les déchets inertes qui seront stockés dans l'installation de stockage auront une densité de 1,8.

Le volume restant à exploiter sur le site est estimé à environ 50 000 m³.

La durée d'ouverture est donc avec :

$D = \frac{Vu}{Vad}$

D = durée d'ouverture moyenne
Vu = Volume utile moyen
Vad = Volume moyen annuel des déchets

La durée restante d'exploitation est évaluée, pour un gisement moyen de 12 000 tonnes par an de déchets inertes, à 7,5 années.

1.5.6 Présentation de l'installation de broyage

La plateforme de broyage présentera une superficie de 3000 m². Elle sera située en amont de l'installation de stockage de déchets inertes.

La situation du projet de la plateforme dans la nomenclature ICPE est la suivante :

	Désignation	Puissance	Régime	Rayon d'affichage
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550kW	298 kW	Enregistrement Puissance de l'installation : 298 kW	2 km

1.5.7 Compatibilité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets du BTP

Le plan de gestion des déchets du BTP date de Mai 2005.

A- Objectifs du plan et mise en œuvre dans le département

La circulaire du 15 Février 2000 définit les objectifs visés par la démarche de planification, à savoir :

- 1) assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur », qui attribue la charge du traitement et de l'élimination des déchets à leurs producteurs ;
- 2) mettre en place un réseau de traitement et l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis. Ce réseau devra offrir aux professionnels du bâtiment et aux professionnels des travaux publics un service de proximité afin de réduire le transport des déchets et le coût de leur traitement ;
- 3) permettre au secteur du bâtiment et des travaux publics de participer au principe de réduction à la source des déchets ;

- 4) réduire la mise en décharge et améliorer l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets par l'utilisation des réseaux existants de recyclage et de valorisation des déchets et la mise en place d'installations nouvelles ;
- 5) permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP, dans le cadre des exigences habituelles de sécurité environnementale, de sécurité technologique pour les ouvrages et de santé publique.
- 6) mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

Conformément à cette circulaire, la Préfecture a engagé une dynamique à l'échelle du département des Landes afin d'intégrer les orientations nouvelles à la réglementation pour la maîtrise de la gestion et des coûts d'élimination des déchets de chantier.

Ce plan vise donc à optimiser la gestion des déchets du BTP notamment en proposant des structures d'élimination adaptées et pérennes.

Les principaux objectifs pour la mise en place du plan départemental sont :

- ✓ l'intégration de la gestion des déchets dans les consultations d'entreprises et les marchés ;
- ✓ la réduction des déchets à la source ;
- ✓ l'optimisation du tri des déchets sur les chantiers ;
- ✓ la récupération de tous les déchets ;
- ✓ l'utilisation d'outils adaptés et pérennes pour la gestion des déchets (CET 3, plates-formes de regroupement, installations de tri...) ;
- ✓ l'uniformité en matière de coûts ;
- ✓ l'assurance d'un débouché pérenne pour les matériaux valorisables ;
- ✓ l'engagement des différents acteurs à travers la signature d'une charte départementale ;
- ✓ la mise en œuvre d'une forte campagne de communication et de sensibilisation.

La mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes permet de répondre aux objectifs de lutte contre les décharges sauvages. Par ailleurs, le respect des consignes de gestion des déchets sur site et l'installation d'un broyeur permet d'améliorer l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets.

En cela, le maintien de l'installation de stockage de déchets inertes avec la mise en place d'une plateforme de valorisation sur la commune de Saint Paul Lès Dax est compatible avec les objectifs du Plan d'élimination des déchets du BTP.

2

Dossier technique

2.1 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

2.1.1 Organisation générale

L'accès du site le long de la RD 401 est clôturé et muni d'un portail métallique pouvant être fermé à clé à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas en dehors des horaires d'ouverture.

Les déchets sont amenés par les camions du SITCOM dans le cadre de l'évacuation des déchetteries, par les services techniques des communes adhérentes ou par des usagers professionnels dûment enregistrés. En effet, seules les entreprises ayant un compte sont autorisées à accéder au site (listing régulièrement actualisé des entreprises autorisées présent dans le local de l'agent d'accueil).

Les déchets en provenance de tiers (communes ou professionnels) font l'objet d'un bon de réception qui sert de référence à la facturation conformément à l'article 5 du règlement de réception des déchets sur les décharges du SITCOM.

2.1.2 Horaires, personnels et engins

La décharge de Saint Paul Lès Dax est ouverte tous les jours du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h).

Durant les horaires d'ouverture, l'agent d'accueil assure la réception des camions et l'entretien courant.

A l'entrée nord de la décharge, un chalet d'accueil (déjà existant), pour le surveillant, est implanté en bordure de la voie d'accès goudronnée.

Le site reçoit en moyenne 10 camions par jour qui viennent décharger. Un chargeur travaille épisodiquement sur le site pour recouvrir et profiler la décharge : il s'agit d'un engin bruyant. Toutefois, il n'est présent qu'un jour par mois sur le site.

2.1.3 Acceptation et contrôle des déchets

La procédure d'admission des déchets inertes présentée ci-après répond aux exigences de l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié (titre II).

2.1.3.1 Acceptation préalable

A- Information préalable

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet au SITCOM un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document pourra être rempli lors de la livraison des déchets s'ils sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle.

Après instruction de cette demande de dépôt de déchets, et en particulier sur les déchets susceptibles d'être pollués, si les seuils et paramètres sont connus et respectés (article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE) un accord de l'exploitant sera donné sous la forme d'un bordereau d'acceptation préalable.

Cas particulier de la présomption de contamination des déchets par le producteur, des terres provenant de sites contaminés et des déchets d'enrobés bitumineux:

Dans ces cas, le producteur effectue, avant l'arrivée des déchets sur le centre, une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets en installation de stockage de déchets inertes.

Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 15 mars 2006 et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis. Les déchets d'enrobés bitumineux font quant à eux l'objet d'un test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron.

B- Vérification sur place

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement (bordereau d'acceptation préalable), le cas échéant, du bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du déversement et du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans la zone de stockage définitive de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

2.1.3.2 Admission et refus d'admission

Le SITCOM tiendra à jour un registre d'admission, dans lequel l'agent contrôleur consignera pour chaque chargement de déchets présenté pour le stockage :

- ✓ la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivrés au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- ✓ l'origine et la nature des déchets ;
- ✓ le volume (ou la masse) des déchets ;
- ✓ le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- ✓ le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L541-44 du Code de l'Environnement (*officiers et agents de police judiciaire ; agents de police judiciaire visés à l'article 21 du code de procédure pénale ; fonctionnaires de la police nationale et agents de la police municipale, dans la limite des dispositions relatives à leurs compétences ; agents habilités en matière de répression des fraudes ; fonctionnaires et agents du service des ponts et chaussées, du service du génie rural, des eaux et forêts, de l'Office National des forêts, du service des mines et des services extérieurs de la marine marchande, assermentés ou commissionnés à cet effet ; agents des services de la santé spécialement commissionnés dans les conditions fixées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique ; inspecteurs des installations classées ; chercheurs, ingénieurs et techniciens assermentés de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; agents des douanes*).

En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception est délivré à l'expéditeur des déchets inertes.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets,...).

2.1.4 Réception

Les déchets sont apportés jusqu'à l'ISDI par voie routière.

L'ensemble des déchets réceptionnés sur le site sont contrôlés comme précisé précédemment par l'agent d'accueil.

Les chargements contenant uniquement des bétons valorisables sont dirigés vers la zone de traitement des bétons (plateforme de valorisation).

Les chargements en mélange (terre, sable, tuiles enrobé,...) sont dirigés vers la zone de stockage.

2.1.5 Gestion des eaux

Un bilan hydrique du site après recouvrement final a été réalisé au sein de l'étude de réhabilitation afin d'effectuer des estimations prévisionnelles du volume de ruissellement et d'eau infiltrée, et de préciser le dimensionnement des fossés à réaliser en amont de l'exploitation.

Les apports en eau pris en compte dans le bilan hydrique correspondent aux précipitations arrivant au droit de la zone exploitée. Les eaux extérieures provenant éventuellement du ruissellement amont seront collectées dans un fossé périphérique qui ceinturera la zone exploitée.

Un tableau synthétique du bilan hydrique est présenté ci-dessous :

<u>Bilan hydrique:</u>	Année moyenne [mm]	
Précipitations [P]	1233	
Evapotranspiration potentielle [ETP]	735	
Evapotranspiration réelle [ETR]	675	
Précipitations efficaces [P _{eff}]	557	
Ruissellement [R]	344	
Infiltration estimée [I]	226	
Volume d'eau potentiel des précipitations sur le site [P] (m ³) ≈	55 400	(100%)
Volume d'eau évapotranspirée [ETR] (m ³) ≈	30 300	(55%)
Estimation du volume de ruissellement [R] (m ³) :	15 400	(27%)
Estimation du volume d'eau infiltrée [I] (m ³) :	10 100	(18%)

Le détail des calculs effectués est consultable au sein de l'étude de réhabilitation du site réalisée en 2008 par la société Arcadis présentée en annexe 6.

2.1.5.1 Estimation des volumes des eaux propres

Après fermeture du site, le volume annuel moyen des eaux propres transitant sur le site, issu du ruissellement, est estimé à 15 500 m³. Ce volume sera drainé par les fossés périphériques de la décharge.

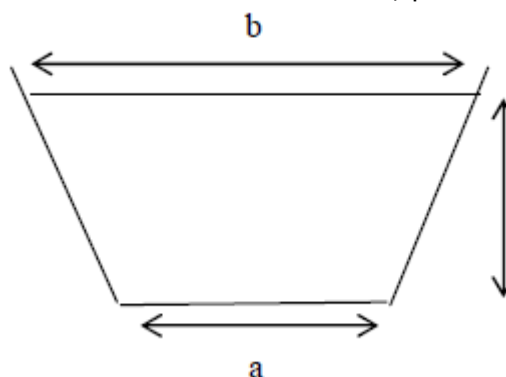
2.1.5.2 Dimensionnement du fossé périphérique

Le fossé en pied de talus devra avoir les dimensions suivantes, pour une pente de 3 % :

$$a = 0,2 \text{ m}$$

$$b = 0,6 \text{ m}$$

$$h = 0,7 \text{ m}$$



L'exutoire du fossé se situe en aval du site au sud de la zone en cours d'exploitation. Cet exutoire est raccordé au fossé communal au sud-ouest qui se jette dans le lac de Christus.

2.1.5.3 Plateforme de valorisation

Les eaux pluviales sur la plateforme de valorisation seront uniquement liées au ruissellement sur la zone de stockage. Le stockage de déchet inertes et leur valorisation n'entraîne pas de production de lixiviats. Aucune surface supplémentaire n'est imperméabilisée pour la plateforme de broyage. Elle est aujourd'hui déjà existante, il s'agissait de la plateforme de stockage des déchets verts auparavant. Celle-ci est stabilisée.

2.2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

2.2.1 Historique du site

Le site accueille une décharge en exploitation depuis plus de 10 ans au lieu-dit «Candate » à Saint-Paul-Lès-Dax.

Anciennement, la zone était plane et présentait une légère pente vers le sud, le stockage des déchets se faisait donc sous forme de talus. Les déchets étaient dépotés depuis une plate-forme puis brûlés.

Cette décharge accueillait surtout des déchets type gravats, déblais et plâtres. Les ordures ménagères représentaient alors une petite fraction des déchets déposés sur ce site. Les déchets verts n'étaient stockés, que provisoirement, ponctuellement avant transfert vers les déchetteries ; seuls les déchets verts souillés, non valorisables, ou les souches étaient acceptés.

Lors de l'enquête menée par l'ADEME en 1999, la décharge s'étendait sur 300 mètres de long et 200 m de large et présentait deux zones de rétention, l'une en aval de la décharge, la seconde en bordure est du site.

2.2.2 Réhabilitation

En perspective de la régularisation de l'activité de stockage de déchets inertes, une étude de réhabilitation du site a été réalisée en 2008 par la société Arcadis. Cette étude est fournie en annexe 6.

En 2007, la décharge s'organisait de la manière suivante :

- ✓ Une zone de réception de déchets inertes ;
- ✓ Une zone de broyage des déchets verts.

L'étude de réhabilitation a permis de déterminer les aménagements à mettre en place pour réhabiliter le site en fonction des caractéristiques du site et de son environnement ainsi que des risques de pollution des eaux de surface et souterraines.

Les mesures envisagées pour la réhabilitation de la décharge sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Synthèse des travaux de réaménagement envisagés pour la réhabilitation de la décharge

Nuisances et pollutions	Impacts de la décharge	Mesures de protection à privilégier Investigations complémentaires à envisager
Pollution des eaux souterraines	Impact faible à surveiller dans le temps	Recouvrement par matériau semi-perméable de la zone ayant reçu des ordures ménagères Indépendance hydraulique assurée par fossé périphérique sur couche argileuse d'étanchéité Recouvrement par couche végétalisable pour le reste de la décharge Reprofilage plate-forme à 3 % Fossé eaux intérieures
Pollution des eaux superficielles	Impact faible mais à surveiller dans le temps	Idem eaux souterraines
Stabilité de la décharge	Talus assez pentus en zone sud et sud-ouest	Reprofilage des zones d'instabilité à 2H/1V
Dégradation des paysages et des milieux naturels	Écran de végétation Impact très faible	Nettoyage de la parcelle entière Recouvrement, végétalisation de la plate-forme

Les travaux de réhabilitation de la décharge ont été menés en 2012. Le rapport de fin de travaux est fourni en annexe 7.

Une partie de la décharge a été réaménagée. Il s'agit de la zone de stockage des déchets ménagers.

Le plan de recollement général présenté ci-après permet de visualiser les travaux de réhabilitation effectués.

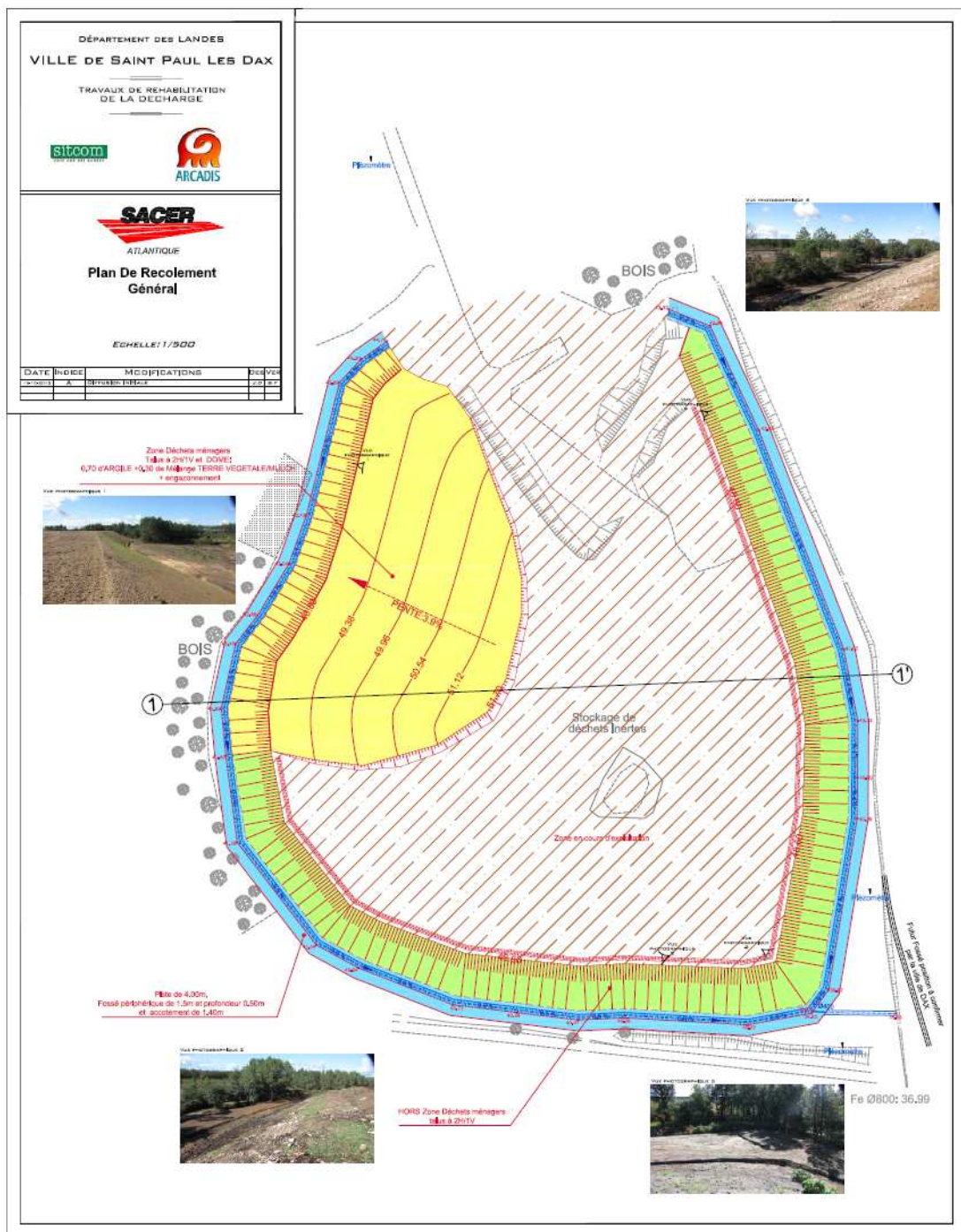


Figure 7 : Plan de recollement général, source : Rapport de Travaux, Arcadis

Après exploitation de la zone de déchets inertes, lorsque le profil final prévisionnel sera atteint, la zone sera réhabilitée par la mise en œuvre d'une couche de terre végétalisable de 40 cm d'épaisseur et sa végétalisation.

2.2.3 Projet

Le projet actuel consiste en la poursuite de l'activité de stockage de déchets inertes sur le site au niveau de la zone de stockage dédiée à cet effet ainsi qu'en l'installation d'une plateforme de broyage.

La plateforme de broyage est décrite au sein de la partie « 2.3 Description de la plateforme de broyage » du dossier.

Un plan d'ensemble au 1/ 2000 ème indiquant les dispositions projetées de l'installation est présenté en annexe 8.

2.2.4 Mode d'exploitation

2.2.4.1 Plan d'exploitation

La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse de déchets, en particulier à éviter les glissements, mais aussi de permettre un réaménagement progressif du site.

L'exploitation des zones de stockage (actuelle et extension) sera réalisée afin de permettre une gestion rationnelle des opérations de travaux sur :

- ✓ le plan des impacts (bruit, circulation d'engins...) ;
- ✓ le plan économique (investissement, gestion des coûts...) ;
- ✓ le plan technique (mise en place de la clôture, aménagements paysagers...).

L'exploitation du site se fera du Sud vers le Nord. La partie en cours d'exploitation continuera d'être exploitée avant d'atteindre une hauteur de déchet moyenne de 3m avant d'exploiter une nouvelle zone plus au nord.

2.2.4.2 Aménagement de la couverture

Le réaménagement du site a pour but :

- ✓ d'intégrer le site dans son environnement ;
- ✓ de garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets ;
- ✓ de faciliter le suivi des éventuels rejets dans l'environnement.

Un plan du réaménagement final du site est présenté en annexe 9.

La couverture finale recouvrira l'ensemble du site suivant une morphologie en dôme avec une pente de 3 à 6 % jusqu'à la cote maximale de 52 m NGF. Cette pente permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales par ruissellement. La part d'infiltration des eaux météoriques est donc minimisée, ce qui a pour conséquence de réduire les flux d'eau rentrant en contact avec le massif de déchets et qui sont émis vers la nappe phréatique. La pente adoptée permet également d'assurer la stabilité géotechnique du massif de déchets.

La couverture finale aura une épaisseur de 40 cm et sera constituée de terre végétalisable. Elle répond ainsi au besoin d'intégration paysagère en favorisant la reprise de la végétation. En effet, l'aménagement du site après exploitation prendra en compte l'aspect paysager et l'usage futur de la zone.

2.3 DESCRIPTION DE LA PLATEFORME DE BROyage

Le projet prévoit la mise en place d'une plateforme de valorisation utilisant un broyeur. La puissance acoustique du broyeur sera de 116 dB(A). Les caractéristiques du broyeur sont fournies en annexe 10.

La plateforme de broyage se situera en amont de la zone de stockage des déchets inertes. Celle-ci se situe à une distance de 20 mètres des limites du site respectant la distance minimale de l'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012.

Celle-ci présentera une surface de 3000 m² divisée en plusieurs zones :

- ✓ 1 zone de stockage des produits entrants ;
- ✓ 1 zone de préparation des produits au concassage ;
- ✓ 1 zone de concassage/ broyage ;
- ✓ 1 zone de stockage des produits finis pour la vente.

La puissance du broyeur utilisé sera de 298 kW, ce qui classe le projet sous le régime enregistrement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le tonnage annuel sera d'environ 3000 tonnes.

Le broyeur fonctionnera durant les horaires d'ouverture du site, 1 fois par an durant 15 jours. Le broyeur sera ravitaillé en carburant par camion citerne. Ce ravitaillement aura lieu tous les jours durant sa phase de fonctionnement.

Il est à noter que le projet dans son ensemble ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire.

Un extrait du plan d'ensemble au 1/ 2000 ème indiquant les dispositions projetées de l'installation est présenté sur la figure suivante.

Le plan est fourni en annexe 8.

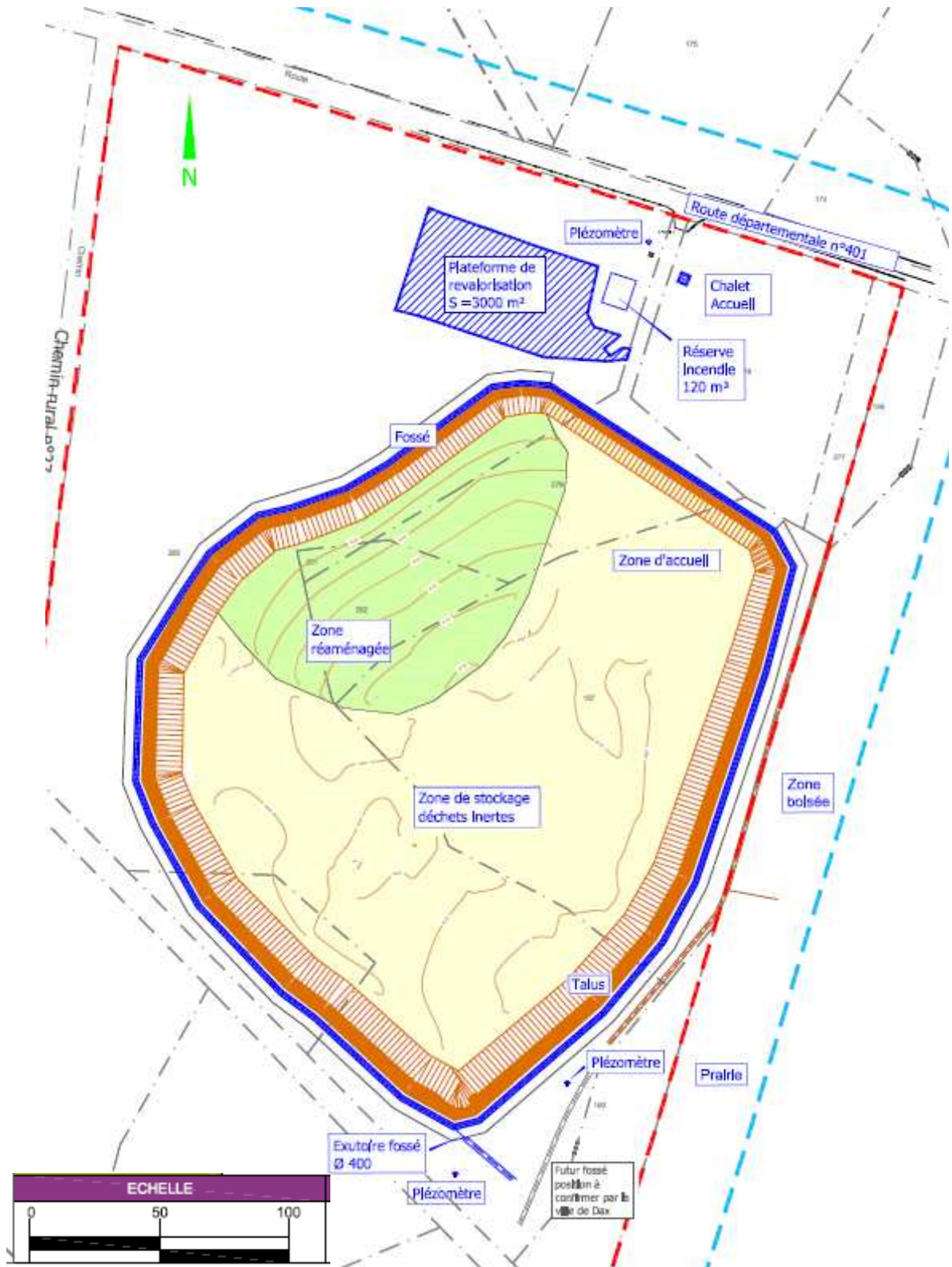


Figure 8 : Extrait du plan d'ensemble

2.3.1 Localisation des zones à risques et moyens de protection

2.3.1.1 Localisation des zones à risques

A- Risques liés à l'activité de broyage/ concassage

Le principal risque lié à l'activité de broyage, concassage est le risque incendie en cas d'étincelles au niveau du broyeur. Le risque incendie au niveau de la zone de stockage de déchets inertes reste faible au vue de la composition des déchets.

Un risque de pollution accidentelle est également envisageable lors de la phase de ravitaillement en carburant du broyeur.

B- Risques d'accidents

Les risques d'accident sur le site peuvent être :

- ✓ chute de personne ;
- ✓ chute d'objet ;
- ✓ collision avec un véhicule ;

a- Chutes de personne

Les principaux risques de chutes sont les suivants :

- ✓ chute des chauffeurs de camion et des conducteurs d'engin lors de la descente des cabines,
- ✓ chute des agents de quai lors du contrôle visuel des déchets au moment du vidage des bennes,

b- Chutes d'objet

Les risques de chutes ou projections d'objets identifiés sont :

- ✓ chute d'objets sur le conducteur d'engin lors du déchargement au niveau du quai,
- ✓ projection d'objets au travers de la cabine des engins lors des opérations de poussage.

c- Accidents corporels liés à la circulation des véhicules et à la conduite d'engins

L'activité du site génère un trafic de poids-lourds.

Les risques de collisions entre véhicules existent et peuvent amener à des accidents corporels des conducteurs.

La conduite des engins de chantier peut également entraîner un risque d'accidents corporels par retournement des engins.

2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité

L'exploitation se fait sous la surveillance du responsable de site qui a connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, de produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

A- Sécurité du personnel

Le site sera équipé de moyens de communication vers l'extérieur afin de pouvoir avertir les secours en cas d'incident ou d'accident. Une liste des numéros à appeler en cas d'urgence et des services à contacter est affichée dans les locaux :

- ✓ Le médecin,
- ✓ L'hôpital,
- ✓ Le centre antipoison ;
- ✓ Les pompiers,
- ✓ L'inspection des Installations Classées,
- ✓ L'inspection du travail.

Le site dispose en permanence d'un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Une trousse de premiers secours est disponible dans le bâtiment d'accueil. Elle permet de dispenser les premiers soins et de soigner des blessures et maux légers.

B- Conduite à tenir en cas d'accident / incendie

Des consignes sont établies et diffusées auprès du personnel. Ces consignes doivent être actualisées. Elles seront conformes à l'article 19 de l'arrêté du 29/11/12. Elles comprennent entre autre la liste des numéros d'urgence, les premières actions à mener pour limiter les effets de l'accident ou de l'incendie et pour mettre en sécurité le personnel.

Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.

En cas de pollutions accidentelles lors de la phase de ravitaillement du carburant, il est à noter que le sol est étanche et que des kits anti-pollution seront utilisés de manière à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de la plateforme.

C- Sécurité des machines et appareils dangereux

a- Conduite des véhicules et des engins de manutention (collisions véhicule/véhicule)

Consignes générales

Il s'agit de faire respecter les consignes établies à l'attention des conducteurs pour la sécurité de tous. Il est recommandé sur le site une conduite prudente. La vitesse est limitée à 20 km/h et il est interdit de téléphoner au volant.

Tous les véhicules et engins circulant sur les voiries doivent respecter les règles de circulation interne, et notamment :

- ✓ priorité aux véhicules sortant du site,
- ✓ priorité aux engins du site.

Les chauffeurs de poids lourds et les conducteurs d'engins informent leur hiérarchie en cas de prescription par leur médecin traitant de médicaments ou substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule ou engin.

D'une façon générale, les postes soumis à des risques spécifiques font l'objet d'une déclaration au médecin du travail, afin que les visites soient adaptées en conséquence. Le médecin du travail se prononce alors sur l'aptitude du salarié à conduire.

Les chauffeurs de véhicules poids lourds informent obligatoirement leur hiérarchie en cas de suspension de leur permis de conduire.

b- Caractéristiques des engins

Tous les engins intervenant sur le site sont conformes aux normes en vigueur et disposent des équipements suivants :

- ✓ cabine anti-écrasement, avec un accès en bon état,
- ✓ avertisseur sonore et/ou lumineux de marche arrière,
- ✓ éclairage avant et arrière suffisant en cas de travail nocturne,
- ✓ extincteurs polyvalents facilement accessibles.

Ils font de plus l'objet d'un contrôle périodique annuel par un organisme agréé.

D- Système de sécurité incendie

De moyens de prévention d'ordre organisationnel et technique sont mis en place afin de prévenir les risques.

Dispositions organisationnelles :

Des dispositions organisationnelles seront mises en place afin de prévenir les risques :

- ✓ l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- ✓ l'interdiction de fumer mise en place sur l'ensemble du site qui permet également d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot...) ;
- ✓ le risque d'étincelle et d'incendie au niveau du broyeur est connu et signalé sur site ;
- ✓ les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de poussières ;
- ✓ la maintenance préventive des installations et des engins ;
- ✓ l'exploitant tiendra un registre du ravitaillement du broyeur permettant de déduire les quantités de carburant utilisées sur la plateforme. La fiche de données de sécurité (FDS) du carburant sera disponible sur site.

Dispositions techniques :

Des dispositions techniques seront mises en place :

- ✓ les abords du site seront régulièrement entretenus et débroussaillés afin d'éviter la présence d'éléments de propagation d'un incendie du centre vers l'extérieur et inversement ;
- ✓ la présence du fossé périphérique permettra d'éviter la propagation d'un incendie.

Des moyens de lutte contre l'incendie seront mises en place sur le site. Les bornes incendies étant trop éloignées du site, une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ sera mise en place sur le site à côté de la plateforme de broyage. Ce bassin possédera une géomembrane en EPDM en 12/10 ou 14/10 (traitée anti UV).

L'emplacement de la réserve devra être validé par les services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve disposera des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m³/h.

Par ailleurs un extincteur sera positionné au niveau de la plateforme de broyage/concassage.

Le site sera relié au réseau téléphonique afin de permettre au personnel sur site d'alerter les services d'incendie et de secours.

L'exploitant assurera la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et lutte contre l'incendie mis en place.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

2.3.2 Prescriptions applicables à l'installation

Les prescriptions applicables relatives à l'arrêté du 26/11/12 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 sont détaillés au sein du tableau suivant :

Tableau 9 : Prescriptions applicables à l'installation conformément à l'arrêté du 26/11/12

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
Chapitre I : Dispositions générales			
Article 5 : Distance minimale des installations de broyage par rapport au limite de propriété	Conforme	2.3 Description de la plateforme de broyage	Respect des 20 m
Article 6 : dispositions pour l'envol des poussières	Conforme	3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique 3.2.2.3 Mesures A réductions émissions de poussières	
Article 7 : Intégration paysagère de l'installation	Conforme	3.2.3 Impact et mesures du projet sur l'environnement paysager 3.2.3.2 Mesures	
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions			
Article 8 : Surveillance de l'exploitation	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité	
Article 9 : Maintien de locaux propres	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	
Article 10 : Localisation des zones à risques	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
Article 11 : Présence de matières dangereuses ou combustibles dans l'installation	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	L'exploitant tiendra à jour un registre du ravitaillement du broyeur.
Article 12 : Fiches de données sécurité produits dangereux	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	La fiche de sécurité du carburant sera disponible sur le site.
Article 13 : Transports de fluides dangereux, insalubre ou effluents pollués	Non concerné		Aucun fluide dangereux ou pollués ne sera transporté sur le site.
Article 14 : Caractéristiques des locaux à risque incendie	Non concerné		Le site ne présente pas de locaux à risque incendie
Article 15 : Accès à l'installation pour intervention des services d'incendie et de secours	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité A Sécurité du personnel	
Article 16 : Entretien des installations	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	
Article 17 : Moyens de lutte contre l'incendie	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	Le site présente une réserve incendie d'une capacité de 120m ³ .
Article 18 : Exploitation des zones à risques	Non concerné		
Article 19 : Consignes sur site	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité A Sécurité du	

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
		personnel	
Article 20 : Maintenance matériel de sécurité et lutte incendie	Conforme	2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité D Système de sécurité incendie	
Article 21 : Pollutions accidentelles	Conforme	2.3.1.1 Localisation des zones à risques A Risques liés à l'activité de broyage, concassage 2.3.1.2 Dispositions prises concernant la sécurité B Conduite à tenir en cas d'accident	Aucune substance susceptible de créer une pollution des eaux ou du sol ne sera stockée sur site. Lors du ravitaillement en carburant du broyeur, en cas de pollution accidentelle il est à noter que le sol est étanche et que des kits anti-pollution seront utilisés de manière à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de la plateforme.
Chapitre III : Émissions dans l'eau			
Article 22 : Principes généraux	Conforme		7 Compatibilité avec les schémas de gestion des eaux
Article 23 à 28 : Prélèvement et consommation d'eau, collecte et rejet des effluents liquides pollués	Non concerné		Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué. Aucune rejet d'effluent pollué au milieu naturel ne sera effectué.
Article 29 : Gestion des eaux pluviales	Conforme	2.1.5 Gestion des eaux	

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
Article 30 : Rejet vers les eaux souterraines	Non concerné	3.2.1 Impacts et mesures du projet sur les eaux	Aucun rejet vers les eaux souterraines ne sera effectué
Article 31 : Dilution des effluents	Non concerné		Aucune dilution des effluents ne sera effectuée
Article 32 : Rejets directs au milieu naturel	Conforme	3.2.1 Impacts et mesures du projet sur les eaux	Seules les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel. Ces eaux s'infiltreront dans le sol.
Article 33 : Eaux pluviales polluées : valeurs limites de concentrations à respecter	Non concerné		Le stockage et la valorisation de déchets inertes n'engendre pas de lixiviats.
Article 34 : Raccordement à une station d'épuration	Non concerné		
Article 35 : Traitement des effluents	Non concerné		Le stockage et la valorisation de déchets inertes n'engendre pas de lixiviats.
Article 36 : Épandage boue, déchets, effluents ou sous-produits	Non concerné		
Chapitre IV : Émissions dans l'air			
Article 37 : Captage des poussières à la source	Non concerné	3.2.2.2 Impact acoustique du projet B Plateforme de broyage	Au vue de la fréquence et de la durée d'utilisation du broyeur celui-ci les émissions de poussières seront faibles et ponctuelles.
Article 38 : Mesures pour la réduction des émissions diffuses de poussières	Conforme	3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique 3.2.2.3 Mesures A Réduction émissions de poussières	
Article 39 : Surveillance de la qualité de l'air	Non concerné		La plateforme de broyage fonctionnera sur

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
			une période unique inférieure à six mois.
Article 40 : Mesures de retombées de poussières	Non concerné		
Article 41 : Concentration n poussières totales des émissions canalisées	Non concerné		
Article 42 : Mesures prises pour éviter d'incommoder le voisinage	Non concerné		
Chapitre V : Émissions dans les sols			
Article 43 : Rejets directs dans les sols	Non concerné		
Chapitre VI : Bruit et vibrations			
Article 44 : Réduction bruits émis	Conforme	3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique 3.2.2.3 Mesures B Réduction des émissions sonores et vibrations	
Article 45 : Mesures d'émissions sonores	Conforme	3.2.2.2 Impact acoustique du projet B Plateforme de broyage	
Article 46 : Véhicules de transports	Conforme	3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique 3.2.2.3 Mesures B Réduction des émissions sonores et vibrations	
Article 47 : Vibrations liées à l'installation	Conforme	3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique 3.2.2.3 Mesures B Réduction des émissions sonores et vibrations	
Article 48 : Vitesse particulière des vibrations	Non concerné		
Article 49 : Sources impulsionnelles à impulsions répétées	Non concerné		

Articles de l'arrêté du 26/11/12	Conformité à l'arrêté	Référencement dans le dossier	Commentaires
Article 50 : Limite de vitesses particulières	Non concerné		
Article 51 : Mesures vibrations	Non concerné		
Article 52 : Méthode mesures émissions sonores	Conforme	3.1.4 Contexte acoustique 3.1.4.2 Méthodologie	
Chapitre VII : Déchets			
Article 53-54 : Gestion et séparation des déchets autres qu'inertes	Non concerné		
Article 55 : Réception des déchets	Conforme	2.1.3 Acceptation et contrôle des déchets	
Chapitre VIII : Surveillance des émissions			
Article 56 : Programme de surveillance	Conforme		Le programme de surveillance sera conforme à l'arrêté
Article 57 : Bilan émissions dans l'air	Non concerné	3.2.2.2 Impact acoustique du projet B Plateforme de broyage	Au vue de la fréquence et de la durée d'utilisation du broyeur les émissions de poussières seront faibles et ponctuelles.
Article 58 : Mesures Eaux pluviales polluées	Non concerné		Aucun lixiviat ne sera produit
Article 59 : Émissions de polluants dans les eaux souterraines	Non concerné		
Chapitre IX : Exécution			
Article 60 : Exécution de l'arrêté	Conforme		

Notice d'impact

3.1 ÉTAT INITIAL

3.1.1 Contexte géologique

D'après la carte géologique n° 949 de Soustons, le site est localisé en partie sur la formation continentale d'Arengeosse et pour partie sur la haute terrasse du Günz.

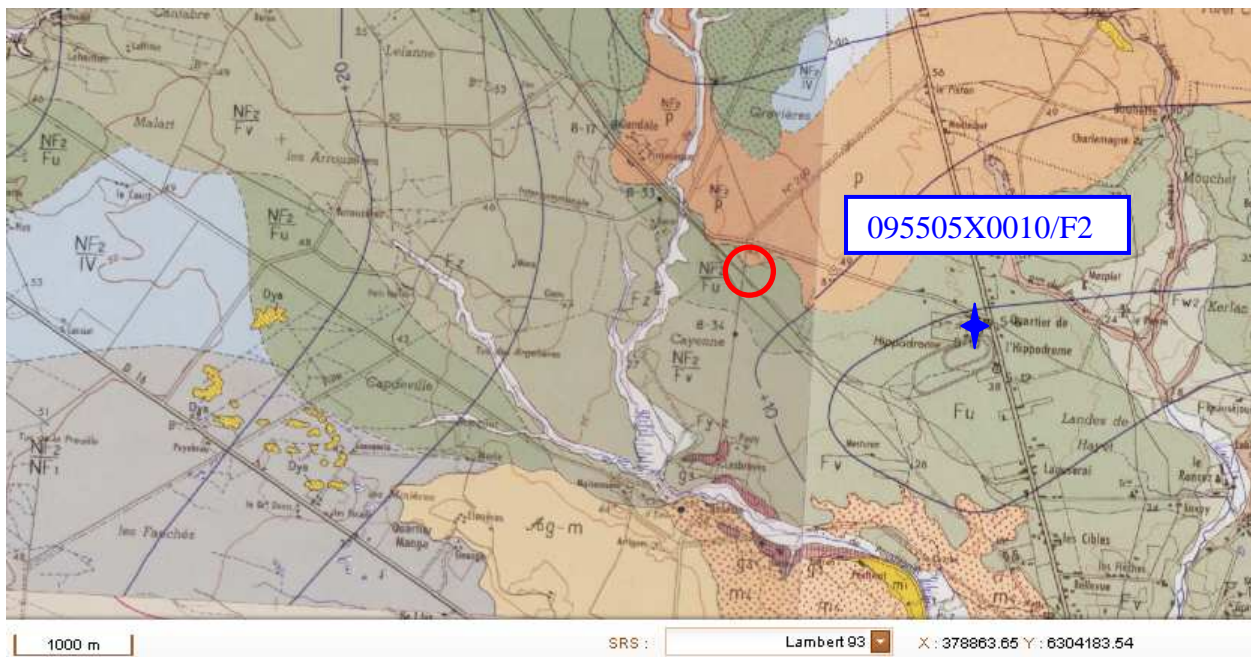


Figure 9 : Contexte géologique, source : Infoterre

La formation d'Arengeosse est constituée de sables grossiers blanchâtres à matrice argileuse kaolinique et à niveaux de graviers centimétriques de quartz blanc. On la trouve dans la partie nord de la décharge. La partie supérieure de la formation est très souvent éolisée et marquée par une phase de ruissellement.

La haute terrasse du Günz se compose de galets et sables argileux rubéfiés. Ce sont des alluvions très anciennes. On la trouve dans la partie sud du site.

A la base de cette formation se trouvent des galets polygéniques, bien roulés, plus ou moins rubéfiés, emballés dans une matrice sablo-graveleuse légèrement argileuse de teinte jaune à ocre. La partie sommitale est généralement constituée par des sables et graviers légèrement organiques à niveaux argileux, grisâtres à brunâtres, parfois altérés et devenant jaunes.

Cette terrasse est généralement recouverte de sables éoliens postérieurs.

La coupe détaillée du forage 09505X0010/F2 présent à 2 km au sud-est du site est joint ci après.

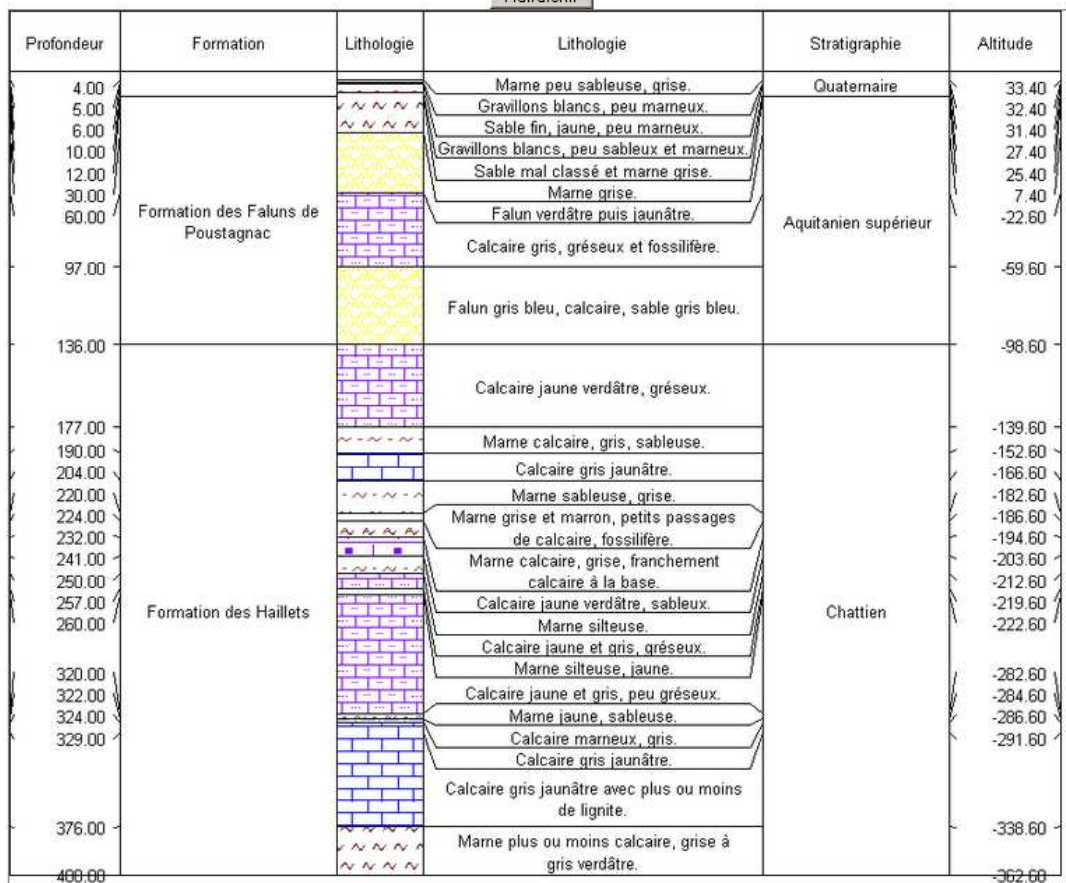


Figure 10 : Log géologique du forage 09505X0010/F2, source : infosterre

3.1.2 Contexte Hydrogéologique

Le territoire présente un sous-sol très riche en ressources aquifères superficielles ou profondes. Les nappes superficielles ou semi-profondes sont généralement liées aux formations du Quaternaire (sable des Landes, alluvions des cours d'eau) ou du Tertiaire (Oligocène, Miocène, Stampien). Tous ces aquifères apparaissent vulnérables aux pollutions, hormis l'aquifère semi-profond du Stampien, protégé par des terrains imperméables.

Les nappes profondes sont celles qui donnent lieu à des manifestations hydrothermales ; ces dernières sont induites par les structures qui ramènent vers la surface les eaux du Crétacé supérieur ou du Trias.

A Saint-Paul-Lès-Dax, cinq champs captants pour l'alimentation en eau potable sont identifiés: Albine, la Pince, Tallebay, Piotte (ou Bouche), Poustagnac (Pont Volant). Ils captent des aquifères qui vont de la nappe alluviale de l'Adour à l'horizon Oligocène.

8 masses d'eaux souterraines sont concernées sur le territoire de la commune :

- ✓ FRFG028 Alluvions de l'Adour et de l'Échez, l'Arros, la Bidouze et la Nive ;
- ✓ FRFG046 Sables et calcaires plio-quatérinaires du bassin Midouze-Adour ;
- ✓ FRFG070 Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif ;
- ✓ FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;
- ✓ FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain ;
- ✓ FRFG082 sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;
- ✓ FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne ;
- ✓ FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

L'hydrogéologie de la zone d'étude est caractérisée par la présence d'une nappe superficielle. En effet, dans le domaine landais, la nappe superficielle est très proche du sol (1,5 à 4 m suivant le contexte topographique et la saison).

Cette nappe est impropre à la consommation et elle est surtout exploitée pour l'irrigation du maïs.

D'autre part, il existe des nappes semi-profondes. La nappe aquifère de l'Aquitain est exploitée uniquement à Tartas à une profondeur de 130 m environ ainsi que la nappe aquifère de l'Oligocène supérieure rencontrée à partir de 100 à 120 m de profondeur dans les communes de Saint-Vincent-de-Paul, Pontonx et Saint-Paul-Lès-Dax. Le niveau piézométrique de cette nappe était vers + 25 mNGF à l'hippodrome de Dax et Saint-Vincent-de-Paul (données de 1990).

3.1.2.1 Usages des eaux souterraines

A- Captages AEP

Les forages AEP recensés dans un rayon de 5 km sont localisés sur les communes de Dax et Saint Paul Lès Dax.

Nombre et type de captage	Commune exploitante	lieu-dit	distance au site	Mode d'exploitation	Débits en m ³ /h
1 forage	Saint Paul les Dax	La Pince	4,5 km au sud (aval)	Alimente le réservoir de La Pince de 1500 m ³ de capacité	100
1 forage	Saint Paul les Dax	Tallebay	4,5 km au sud (aval)	Alimente directement le réseau	100
1 forage	Saint Paul les Dax	Albine	4,5 km au sud-est (aval)	Alimente le réservoir d'Albine de 1500 m ³ de capacité	100
1 forage	Saint Paul les Dax	Piotte	4 km au sud-ouest (aval)	Alimente le réservoir de la Pince	150
1 forage	Dax	Hippodrome	2 km à l'est (latéral)	Alimente le réservoir de l'hippodrome	Non renseigné

B- Usage agricole

D'après les données du BRGM et plus particulièrement celles de la Banque de Données du Sous-sol, il existe plusieurs forages, dans un rayon de 5 km autour du site.

LOCALISATION	NATURE ET ETAT	COMMUNE
1,5 km au sud (aval) lieu-dit « Abesse » et « Loustalot »	2 forages exploités	Saint Paul les Dax
2,5 km à l'est (latéral)	1 forage exploité	Saint Paul les Dax
3 km au nord est lieu-dit « Charlemagne » (amont)	1 forage exploité	Gourbera
2,5 km au nord-ouest lieu-dit « Candale » (amont)	1 forage exploité	Herm
2,0 km à l'est lieu-dit « Hippodrome » (latéral)	4 forages exploités	Saint Paul Les Dax

C- Autre usage

D'après les données de la mairie de Saint-Paul-Lès-Dax, il existe un forage géothermique localisé le long de la Nationale n°124 à 5 km au sud du site.

3.1.2.2 Suivi de la qualité des eaux souterraines

Des campagnes d'investigations sur site en 2003 lors de l'étude de réhabilitation ont conduit à l'implantation de trois piézomètres sur site :

- ✓ un ouvrage en amont du site (PZI) poursuivi jusqu'à 5,60 m de profondeur
- ✓ et deux en aval hydraulique du site (PZ2 et PZ3), à l'extérieur du dépôt, poursuivis tous deux jusqu'à 4 m

La localisation de l'implantation de ces piézomètres est fournie ci-après :

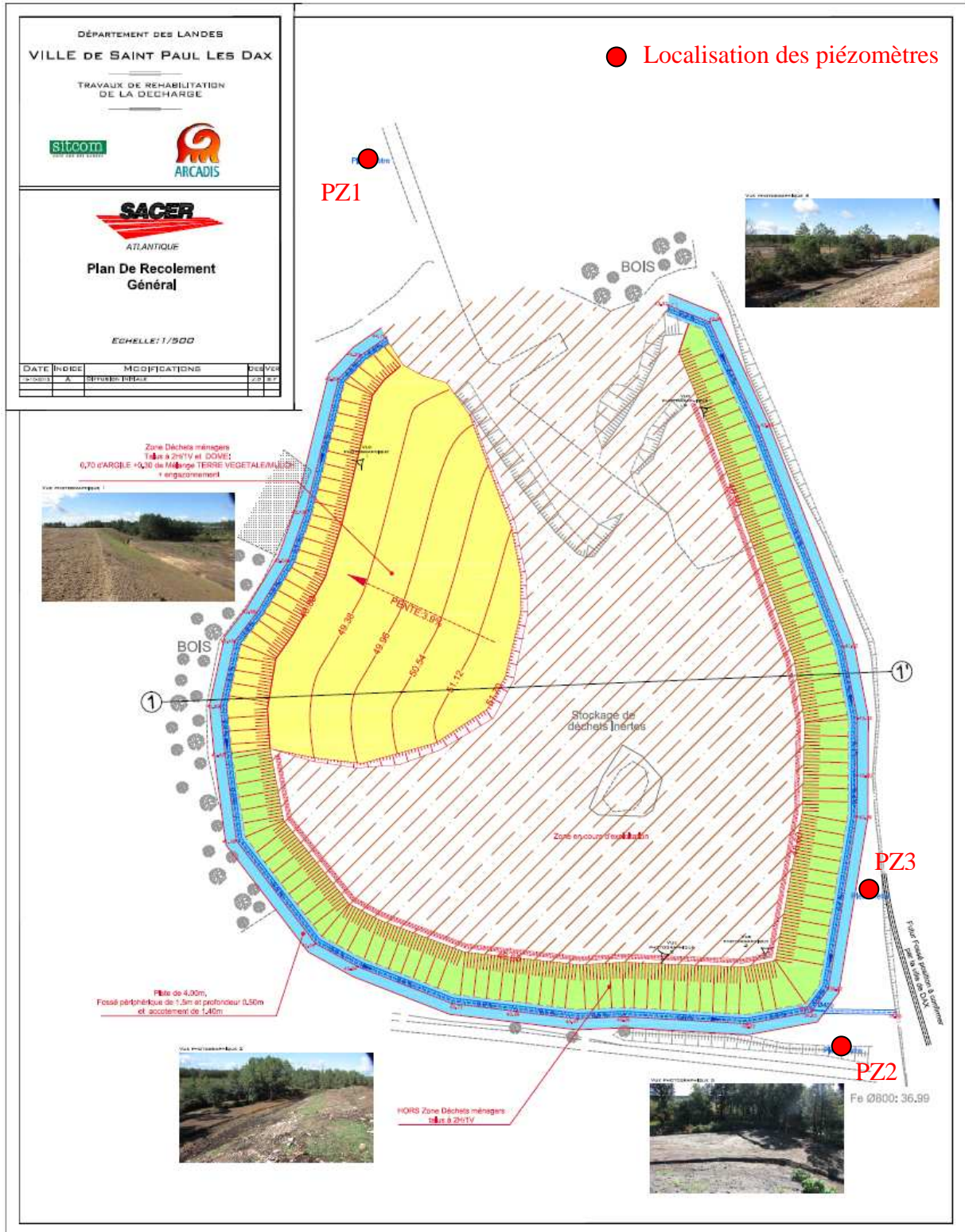


Figure 11 : Plan de localisation des piézomètres

Les analyses piézométriques effectuées de 2009 à 2013 montrent une eau présentant un dépassement des références qualité sur les paramètres DCO, COT et conductivité. Ces dépassements s'expliquent par la présence des déchets ménagers. La réhabilitation de la décharge entrainera une amélioration de la qualité de ces eaux.

Les résultats des analyses sont fournis en annexe 11.

3.1.3 Contexte hydrologique

Le ruisseau de Candale s'écoule du nord au sud, à un kilomètre à l'ouest du site. Celui-ci est un affluent de l'Adour qu'il rejoint à 5 km environ du site.

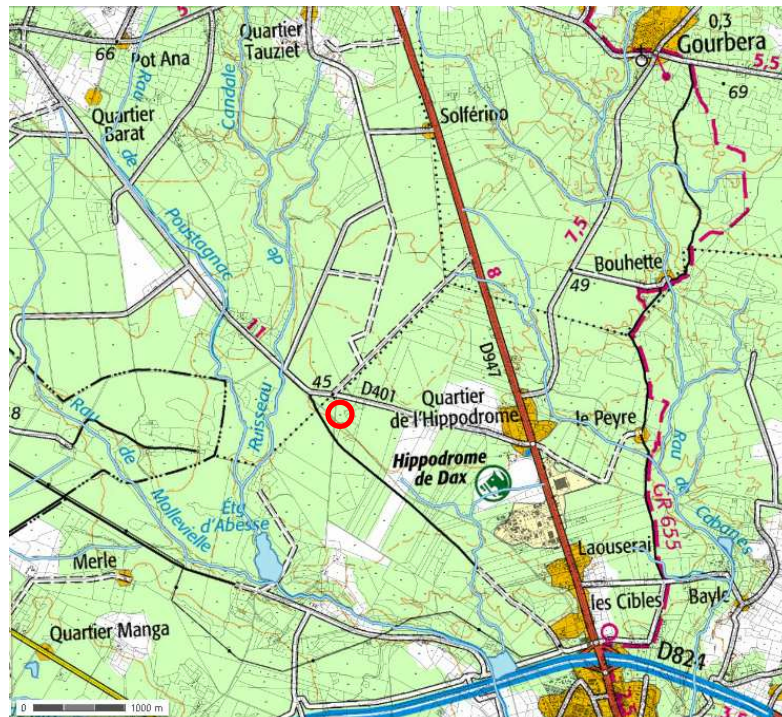


Figure 12 : Contexte hydrologique, source : géoportail

3.1.3.1 Usages des eaux superficielles

Il est recensé plusieurs prises d'eau à usage agricole dans un rayon de 5 km autour du site.

Aucun autre usage n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site, selon les données disponibles.

3.1.4 Contexte acoustique

3.1.4.1 Avant propos

Un diagnostic sonométrique initial à été réalisé conformément à l'article 45 de l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La première habitation autour du site est à une distance de 600 m à l'est du projet.

Des mesures sonométriques ont été réalisées aux abords de cette habitation en Zone à Émergence réglementée (ZER).



Figure 13 : Localisation de la ZER

Le niveau d'émergence à respecter est le suivant :

Tableau 10 : Niveaux d'émergence à respecter

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à méurgence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LE PERIODE allant de 7heures à 22heures, sauf dimanche et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LE PERIODE allant de 22heures à 7heures, sauf dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

3.1.4.2 Méthodologie

A- Matériel utilisé

L'enregistrement sonométrique a été effectué avec un sonomètre intégrateur de précision de classe 1 Blue SOLO 01 qui satisfait aux normes IEC 60651, IEC60804, IEC1260, IEC61672-1, ANSI S1.11 et ANSI S1.4 dans la présentation du niveau de pression acoustique et de l'acquisition du signal efficace.

B- Définitions

Niveau de pression acoustique : le Leq

Le paramètre mesuré est le Leq. Le Leq ou niveau sonore équivalent, représente le niveau sonore constant dissipant la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) sur le point de mesure pendant la période considérée.

- ✓ Lmin et max en dB(A) : pressions sonores minimale et maximale produites sur la durée de mesure ;
- ✓ Lpc : niveau de crête de la pression acoustique relevé dans chaque période de mesure ;
- ✓ Leq5, 10, 50, 90, 95 : pressions acoustiques excédant 5 %, 10 %, 50 %, 90 % et 95 % de la durée de la mesure. Ces pressions sont également appelées indices fractiles. Le choix des indices est programmé avant la campagne d'enregistrements.

Bruits et émergence

- ✓ **bruit ambiant** : bruit total composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées existant dans une situation et un intervalle de temps donnés ;
- ✓ **bruit particulier** : composante du bruit ambiant qui peut être identifié spécifiquement en étant attribué à une source. Quand il est l'objet d'une plainte, ce bruit est à distinguer du bruit ambiant et du bruit résiduel. L'échelle des bruits issue du Guide Permanent Environnement et Nuisances

donne une approche qualitative de la gêne auditive occasionnée par différents bruits particuliers ;

- ✓ **bruit résiduel** : bruit ambiant moins le bruit particulier objet de la plainte éventuelle des riverains ;
- ✓ **émergence** : modification du niveau ou du contenu spectral du bruit ambiant, inhérente à l'apparition d'un bruit particulier perceptible avec une attention et une sensibilité auditive normales (conditions d'écoute standards).

C- Durée des mesures

Conformément aux textes en vigueur et pour obtenir une représentativité satisfaisante des bruits émis, chacun des 3 enregistrements a duré 30 minutes.

D- Choix des indicateurs de bruit

Dans le cas d'un bruit d'environnement marqué par une forte dynamique (bruits induisant des «pics» de forte amplitude comme un trafic routier discontinu avec une différence $L_{max} - L_{min} > 30$ dBA), le L_{eq} ne constitue pas un indicateur suffisant pour l'appréciation des effets du bruit. C'est pourquoi l'indice fractile $L_{eq} 50$ serait alors choisi.

3.1.4.3 Résultats

Les principaux résultats sont présentés dans le tableau ci-après. L'ensemble des mesures sont jointes en annexe 12.

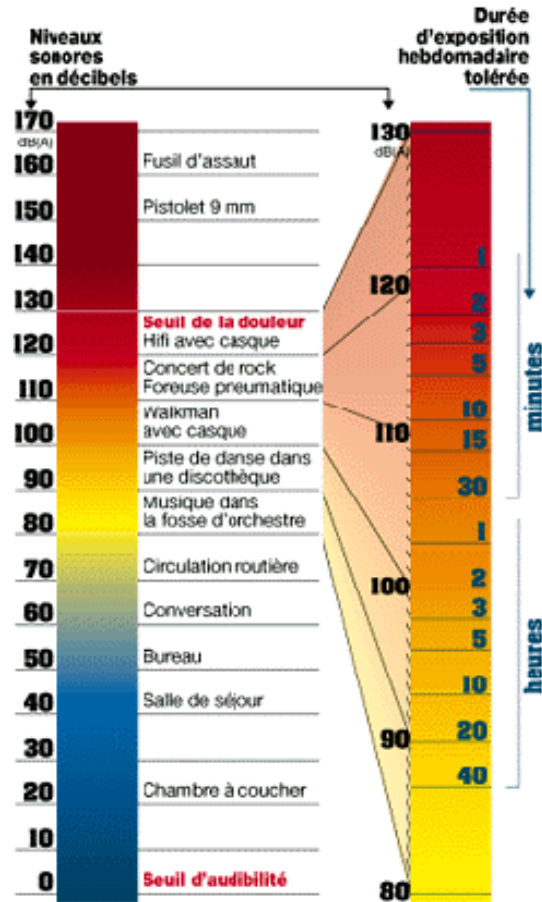
Tableau 11 : Niveaux d'émergence à respecter

ZONES A EMERGENCES REGLEMENTEES	HORAIRES DE LA MESURE	Leq dB(A)	L50 dB(A)
ZER 1	12h44-13h14	44,6	41,3

Le niveau sonore enregistré est en moyenne de 44,6 dB(A). Le bruit de fond correspond au trafic de la départementale.

Rappelons que le son n'est perceptible qu'à partir de **10 dB**. Il commence à être pénible à partir de **75 dB et il est dangereux à partir de 85 dB**. Or, la douleur auditive n'apparaît qu'à 120 dB : de 85 à 120 dB, l'oreille est menacée de lésions irréversibles sans aucun moyen physique d'en prendre conscience.

L'échelle suivante montre les limites acceptables d'exposition au bruit pour une oreille normale.



3.1.5 Contexte environnemental

Le site ne se situe dans aucun zonage d'inventaire et périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel.

3.2 ANALYSE DES EFFETS ET PROPOSITIONS DE MESURES

L'installation de stockage de déchets inertes est déjà existante. La plateforme de valorisation est actuellement stabilisée et empierrée. Seule la séparation des différentes zones (stockage, concassage...) reste à effectuer.

Le projet ne présente donc pas de phase de travaux.

3.2.1 Impacts et mesures sur les eaux souterraines et superficielles

3.2.1.1 Impacts

A- Eaux superficielles

Les impacts du site sur les eaux de surface peuvent être de deux types :

- ✓ les impacts qualitatifs liés au rejet des effluents vers le milieu naturel.
- ✓ les impacts hydrauliques liés au ruissellement ;

Dans le cas présent, les déchets inertes n'engendrent pas de production de lixiviats ainsi la qualité des eaux ne sera pas impactée. Aucune pollution des eaux superficielles n'aura lieu.

L'incidence des activités sur la morphologie et sur la nature du couvert végétal va modifier principalement la vitesse des écoulements qui conditionne, en un temps donné, les débits de ruissellement en aval du site. Ces différences entre débits sont faibles et négligeables en régime pluvieux normal mais peuvent être importantes dans le cas d'une pluie exceptionnelle dont la fréquence de retour est de 10 ans.

L'impact du projet sur le ruissellement des eaux superficielles est fort.

B- Eaux souterraines

La nappe superficielle, directement alimentée par la pluviométrie, est vulnérable aux pollutions de surface. Toutefois, les activités du site ne présentent aucun risque compte tenu de la nature inerte des déchets stockés. En effet, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Le stockage de ces déchets n'engendrera pas de pollutions des eaux souterraines.

Par ailleurs, aucun usage sensible n'a été identifié en aval du site et aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé au sein du projet. En effet, les captages d'alimentation en eau potable recensés à proximité sont situés à plus de 2 km et ne sont pas en relation avec le projet.

L'impact du projet sur les eaux souterraines est faible voire nul.

3.2.1.2 Mesures

A- Contrôle des déchets entrants

Un panneau situé à l'entrée du site précisera les types de déchets admissibles.

Afin d'éviter le risque de contamination du milieu par une production de lixiviats accidentelle, les déchets sont contrôlés à l'entrée du site. La procédure d'acceptation et de contrôle est présentée dans le dossier technique.

Avant chaque dépôt ou série de dépôts, un bon de dépôt doit être remis au siège administratif du SITCOM, afin de vérifier si les déchets sont compatibles avec la réglementation de l'ISDI.

Les déchets entrants sont systématiquement vérifiés avant d'être déversés de la benne des camions sur la zone de stockage, et aucun déversement direct, sans contrôle, n'est réalisé en l'absence du responsable du site ou de son représentant.

B- Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Afin de compenser l'augmentation du ruissellement des eaux par le projet et éviter d'éventuelles pollutions de celles-ci, une gestion appropriée des eaux a été mise en place.

L'étude de réhabilitation a permis d'estimer le débit de ruissellement des eaux après réhabilitation. Après fermeture du site, le volume annuel moyen des eaux propres transitant sur le site, issu du ruissellement, est estimé à 15 500 m³. Ce volume sera drainé par les fossés périphériques à la décharge dont l'exutoire est situé en aval du site.

Le dimensionnement des fossés a été effectué à partir de la formule de Manning. Le détail du calcul est fourni au sein de l'étude de réhabilitation fournie en annexe 6.

L'implantation des fossés périphériques est présentée sur le plan ci-après :

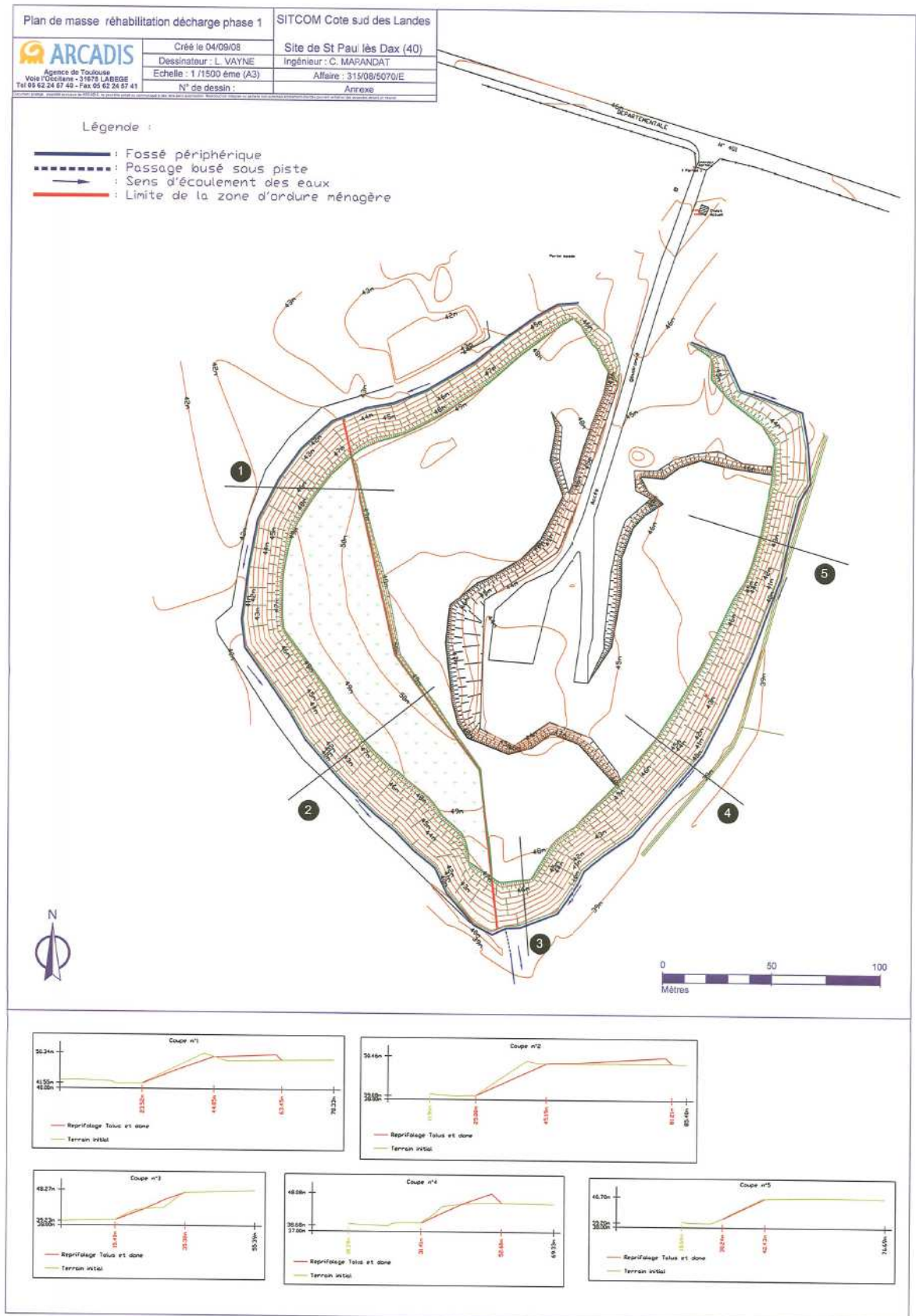


Figure 14 : Implantation des fossés périphériques

Concernant les éventuelles pollutions il est à noter que les déchets inertes, stockés à l'air libre, sont, par définition, sans risque vis à vis de l'environnement et que le dépôt de ces déchets dans le centre fait l'objet d'un contrôle rigoureux comme précisé auparavant, évitant le dépôt de déchets non conformes. Les déchets du centre ne sont pas susceptibles de polluer l'eau avec laquelle ils peuvent être en contact.

C- Précautions liées aux produits dangereux

Les engins d'exploitation sont contrôlés annuellement afin de limiter le risque de fuite et leur maintenance est effectuée en dehors du site.

L'établissement est équipé de produits absorbants en cas de déversement de produits dangereux. Les produits souillés seraient alors repris pour élimination dans les filières spécifiques.

D- Traitement des eaux usées

Les eaux sanitaires usées sont traitées par un système d'assainissement autonome constitué d'une fosse septique (3000 l) et d'un système d'épandage (drains).

Ce dispositif réglementaire est apte à assurer l'épuration des eaux de type domestique sans impact significatif sur la qualité des eaux du site.

Après mesures, l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines est faible.

3.2.2 Impacts et mesures sur l'environnement atmosphérique du projet

3.2.2.1 Impact sur la qualité de l'air

Les déchets acceptés sur site ne dégagent pas d'odeurs particulières car ce sont des déchets inertes donc non fermentescibles (à l'exception des souches).

Les déchets sont de plus régulièrement recouverts (fréquence mensuelle).

Le brûlage des déchets à l'air libre, formellement interdit, n'est pas pratiqué sur le site.

La pollution de l'air liée à l'activité du site pourra essentiellement être due à la dissémination de poussières.

Les poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche et lors du déchargement des déchets. Néanmoins, les voies de circulation pérennes du site sont stabilisées et font l'objet d'un entretien régulier, les émissions de poussières resteront par conséquent limitées.

Le broyage et le concassage de déchets inertes pourra également être à l'origine d'émissions de poussières mais ces émissions resteront ponctuelles.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est considéré comme faible puisque les émissions de poussières ne sont produites qu'une fois par an pendant 15 jours.

3.2.2.2 Mesures

A- Réduction des émissions de poussières

Les voies d'accès au site sont bitumées empêchant ainsi la production de poussières.

De la même manière, les voies de circulation sont stabilisées et entretenues afin de limiter les émanations de poussières.

Si besoin, le lavage des roues des véhicules ainsi que l'arrosage des pistes pourra être envisagé afin de diminuer d'éventuelles gênes.

3.2.2.3 Impact acoustique du projet

A- Centre de stockage

Il n'y a pas de bruit spécifique au centre de stockage pendant les heures d'ouvertures si ce n'est le bruit ponctuel du choc des déchets dans la benne lors du déchargement (10 camions par jour en moyenne).

Un chargeur travaille épisodiquement sur le site pour recouvrir et profiler la décharge : il s'agit d'un engin bruyant. Toutefois, il n'est présent qu'un jour par mois sur le site. Son impact est assimilable à celui d'un engin agricole.

B- Plateforme de broyage

Le projet prévoit la mise en place d'une plateforme de valorisation utilisant un broyeur. La puissance acoustique du broyeur sera de 116 dB(A). Les caractéristiques du broyeur sont fournies en annexe 10.

Afin de vérifier le respect des émergences réglementaires un calcul d'atténuation du bruit à été réalisé. Ce calcul indique les décibels parvenant jusqu'à l'habitation lors du fonctionnement du broyeur. La formule utilisée est la suivante :

$$L_p = L_w - 10 \log (4 \times \pi \times R^2)$$

Avec

L_p = niveau de pression acoustique

Lw= niveau de puissance acoustique

R= distance entre la source et le récepteur

Nous obtenons donc pour l'habitation la plus proche :

$$Lp=116-10 \log(4\pi R^2)$$

$$Lp=49,3 \text{ dB(A)}$$

Les résultats sont repris ci-dessous :

Tableau 12 : Résultats des émergences créées

	ZER 1
Distance par rapport au site (en mètre)	600
Niveau sonore perçu par calcul d'atténuation (en dB(A))	49,3
Bruit ambiant mesuré (en dB(A))	44.6
Émergence(en dB(A))	4,7

D'après la formule de calcul d'atténuation utilisée, le niveau d'émergence en période diurne sera inférieur à 5 dB(A) conformément aux niveaux d'émergence indiqués dans l'arrêté du 26/11/12.

Concernant le niveau de bruit en limite de propriété, la valeur de 70 dB(A) en période diurne sera potentiellement dépassée lors du fonctionnement du broyeur. Néanmoins cette valeur réglementaire pourrait être ajustée compte tenu du fait que l'émergence est respectée, que l'habitation la plus proche est à 600m et que le broyeur ne fonctionnera que 15 jours dans l'année. Il est à noter que le broyeur ne fonctionnera pas de nuit.

Des mesures de bruit complémentaires pourront être effectuées une fois le broyeur mis en place.

Il est à noter que la plateforme de broyage n'engendrera pas de vibrations dans les constructions avoisinantes au vue de l'éloignement des habitations (600m).

C- Circulation des engins

Des bruits seront générés par la circulation des engins : rotation des véhicules sur le site, déchargements, ...

La fréquentation du site par les engins sera sensiblement la même que précédemment. Ainsi les bruits générés ne seront pas plus importants dans l'avenir.

3.2.2.4 Mesures

A- Réduction des émissions sonores et des vibrations

L'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax est équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne produise pas de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Sur l'ISDI, des bruits sont générés par l'activité ponctuelle des engins, le broyage et le concassage des déchets, les rotations des véhicules sur le site et les déchargements.

Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 avril 1972, modifié le 5 mai 1975, le 19 décembre 1977 et le 02 janvier 1986.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est destiné au signalement de manœuvres en marche arrière de véhicules ou à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les véhicules routiers sont tous munis de silencieux limitant le niveau acoustique au maximum fixé par l'article R71 du Code de la Route ; leur vitesse sera par ailleurs limitée sur le site et ses abords immédiats.

3.2.3 Impacts et mesures du projet sur l'environnement paysager

3.2.3.1 Impacts

Le site d'exploitation proprement dit est situé à 150 mètres en retrait par rapport à la RD 401 (Route d'Herm).

Des efforts d'aménagement et d'entretien paysager ont été réalisés, avec en particulier la conservation d'espaces boisés à l'entrée du site qui servent d'écran naturel.



Figure 15 : Vue de l'entrée du site depuis la RD 401, source : Google map.

Le site est situé dans une zone boisée constituée de pins et il n'y a pas d'habitations à moins de 600 m. L'impact du projet sur le paysage est considéré comme faible.

3.2.3.2 Mesures

Afin de limiter l'impact visuel de l'ISDI, les mesures de réaménagement suivantes seront prises :

- ✓ la zone d'exploitation sera réaménagée au fur et à mesure ;
- ✓ la couverture de l'ISDI sera végétalisée ;
- ✓ l'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence ;
- ✓ des espaces boisés aux alentours du site seront maintenus.

3.2.4 Impacts et mesures du projet sur le milieu naturel

Le site étant déjà existant, il n'entraîne pas la perte de milieux naturels ayant un intérêt écologique.

Concernant les sites Natura 2000 et au vue de leur proximité avec le projet, une étude d'incidence de premier niveau a été menée afin d'évaluer les impacts du projet sur ces sites.

3.2.4.1 Impacts

A- Effets directs

Le projet n'engendrera pas d'effet d'emprise sur les sites au vue de son éloignement. De plus, il est à noter que le site est déjà existant et qu'il n'y aura pas de phase travaux. Il s'agit ici d'une procédure de régularisation. Ainsi aucune espèce ou habitat ne sera détruit.

B- Effets indirects

a- Dérangement des espèces

Au vue de l'éloignement du projet par rapport au site, les espèces ne seront dérangées notamment par l'activité de broyage qui sera nouvellement présente sur le site.

b- Pollution des eaux

De manière indirecte le projet pourra avoir un effet sur le site de l'Adour par le biais du rejet des eaux pluviales du site. En effet celle-ci rejoint un fossé communal qui se jette dans le lac de Christus en amont de l'Adour. Néanmoins il est à noter qu'aucune eau pluviale polluée ne sera rejetées dans la mesure où le site n'accueille que des déchets inertes qui ne produisent pas de lixiviats. Par ailleurs, il est fort probable que sur une distance de 4km les eaux se soient infiltrées dans le sol avant même d'avoir atteint de lac de Christus.

3.2.4.2 Mesures

L'aménagement d'une couverture végétalisée constituera un espace d'accueil pour les espèces après réaménagement du site.

3.2.5 Impacts et mesures du projet sur le trafic et la sécurité

3.2.5.1 Impacts

A- Trafic

L'accès au site se fait depuis la départementale 947 puis la départementale 401.

Le trafic de camions lié à l'activité de stockage de déchets inertes est estimé à environ 10 camions /jour soit 2510 camions /an.

D'après le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, le trafic moyen journalier annuel 2011 sur la RD 947 est de 7350 véhicules par jour dont 27,3 % de poids lourds.

La circulation de poids lourds liée au centre de stockage représente 0,13 % du trafic moyen journalier sur la RD 947, ce qui est faible.

L'installation de stockage n'entraînera pas d'augmentation du trafic puisque l'installation est déjà existante.

B- Sécurité

Rappelons que les effets sur la sécurité liés à une telle activité sont considérés comme minimes.

3.2.5.2 Mesures

A- Trafic

Les principales mesures pour limiter la gêne au voisinage sont :

- ✓ les apports de déchets effectués uniquement durant les horaires d'ouverture ;
- ✓ les chargements et déchargements effectués à l'intérieur de l'enceinte du site ;
- ✓ l'interdiction de l'usage du klaxon, sauf en cas de danger immédiat.

Sur le site, la gestion des risques d'accidents liés au trafic respecte les modalités habituelles pour ce type d'installations, en particulier :

- ✓ respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ;
- ✓ entretien des voies de circulation et des aménagements.

B- Sécurité

Afin d'assurer la sécurité sur le site, les mesures de prévention suivantes sont prises :

- ✓ les apports de déchets sont contrôlés à l'entrée. Tout apport suspect pouvant mettre en danger la sécurité du personnel, du matériel et de l'environnement sera refusé (bouteille de gaz, fûts...) ;
- ✓ le personnel intervenant sur le site de Saint-Paul-Lès-Dax est compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation ;
- ✓ la zone d'exploitation est entourée par une clôture et fermée par un portail pour supprimer les intrusions indésirables pouvant mettre en danger le personnel, le matériel ou l'environnement.

C- Dispositions prévues en cas de sinistre

L'accès au site est clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par un portail.

Des espaces dégagés permettent aux pompiers de s'approcher des différents points du centre de stockage.

Des matériaux inertes sont disponibles en grandes quantités sur le site (sable par exemple) et peuvent efficacement être utilisés pour la défense incendie.

Le site dispose d'une ligne téléphonique : elle permet d'alerter les secours en cas de sinistre. Une fiche comportant les procédures d'alerte (n° de téléphone du responsable du SITCOM, n° des services d'incendie et de secours) est présente dans le local du gardien.

Un extincteur est installé dans le local du gardien et il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

3.2.6 Impacts sur le patrimoine

Le site ne se trouve ni dans un site classé ou inscrit, ni au sein de périmètres de protection de monuments historiques. Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine.

4

Conditions de remise en état du site

4.1 PRÉAMBULE

En cas de cessation d'activité, le préfet doit être informé de la date de l'arrêt définitif de l'activité au moins trois mois avant cette date, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

En cas d'arrêt définitif des activités, l'exploitant remettra le site en état. Il s'assurera de sa mise en sécurité (évacuation des déchets, suppression des risques d'incendie et d'explosion...). En fin d'exploitation, le site ne doit pas engendrer d'atteintes aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

4.1.1 Plan du site et cessation d'activité

A la fin de l'exploitation, le préfet sera informé de l'arrêt définitif de l'activité par la transmission d'un plan topographique du site au 1/500e présentant l'ensemble des aménagements du site.

Une copie de ce plan sera transmise au maire de la commune de Saint-Paul-Lès-Dax.

4.1.2 Avis du maire et des propriétaires

L'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement précise que dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis des propriétaires et l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être joints au dossier.

Les avis sont joints en annexe 13.

4.1.3 Usage futur du site

L'usage futur du site sera conforme au PLU c'est à dire au règlement de la zone Nca, zone destinée au dépôt d'inertes. Conformément au règlement la zone sera réservée aux constructions et aux installations nouvelles à condition d'être nécessaires au bon fonctionnement de la décharge d'inertes et de gravats d'inertes.

4.1.4 Mise en place de la couverture

A la fin de l'exploitation, une couverture finale est mise en place sur le stockage de déchets inertes. Les caractéristiques de la couverture sont définies dans le dossier technique (§ 2.2.2.3).

Un engazonnement général du site sera réalisé de manière à stabiliser rapidement les talus en déblais.

4.1.5 Réaménagement du site

Les mesures prises afin d'assurer le réaménagement du site porteront sur :

- ✓ l'intégration du site dans son environnement ;
- ✓ le devenir à long terme du site (compatible avec la présence de déchets).

4.1.6 Démantèlement des installations

Les infrastructures fixes (revêtements des aires et des voies, locaux du personnel...) seront détruites ou laissées en l'état après avoir vérifié l'absence potentielle d'impact sur l'environnement.

La plateforme de valorisation sera débarrassée de tout déchet.

Lors de l'arrêt de l'activité, le SITCOM Côte Sud des Landes remettra le site en état. Il s'assurera de sa mise en sécurité (suppression des risques incendie...)

4.1.7 Suivi de l'exploitation

Le SITCOM Côte Sud des Landes enverra au préfet du département (avec copie au maire de Saint-Paul-Lès-Dax) une déclaration annuelle mentionnant les catégories et les quantités des déchets admis sur le site et la capacité de stockage restante, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 28 Octobre 2010.

L'exploitant tiendra à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes contenant :

- ✓ un plan topographique coté, permettant d'identifier les parcelles de stockage ;
- ✓ la description des couvertures mises en place (géométrie, épaisseur, nature des matériaux).

5

Compatibilité SDAGE/SAGE

5.1 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 a été approuvé le 16 novembre 2009.

Les six grandes orientations du SDAGE intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ceux du SDAGE précédant 1996 qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- 1-créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- 2-réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques ;
- 3-gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- 4-assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- 5-maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- 6-promouvoir une approche territoriale.

Le projet, qui intègre une gestion rigoureuse des eaux pluviales est compatible avec les objectifs du SDAGE et plus particulièrement avec l'orientation B «Réduire l'impact des activités pour **améliorer l'état des milieux aquatiques**».

Les six grandes orientations fondamentales sont représentées dans le tableau suivant, la colonne «détails des orientations» étant une synthèse de ce qui est prévu par le SDAGE.

	DÉTAIL DES ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE CHANTIER
<p>A Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</p>	<p>La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière) devra être renforcée pour favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'initiative et l'appropriation locales des enjeux et objectifs dans le cadre d'une gestion collective ; l'acquisition des connaissances manquantes en vue d'une meilleure gestion ; - la communication et l'information du public ; - une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fond, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets ; - une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale. 	<p>Le site n'est pas concerné par ces orientations.</p>
<p>B Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques</p>	<p>Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment d'origine agricole ; - le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ; - la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME-PMI et TPE afin de réduire, voire supprimer les pollutions industrielles. - le développement et la pérennisation des dispositifs d'assainissement non collectifs ; - la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment. 	<p>Les eaux de ruissellement lié aux installations seront gérées par la mise en place de fossés périphériques à l'installation de stockage de déchets inertes.</p>

	DÉTAIL DES ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE CHANTIER
<p>C Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.</p>	<p>Le bon état des eaux ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.</p> <p>Pour atteindre cet état, cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des milieux aquatiques remarquables du bassin ; - la préservation et restauration des espèces inféodées aux milieux aquatiques et zones humides ; - la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau ; - la prise en compte de la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage ; - la gestion durable des eaux souterraines. <p>Les eaux souterraines sont un patrimoine capital du bassin Adour-Garonne. Elles contribuent fortement à l'équilibre de la gestion des eaux. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.</p> <p>Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre de l'approche préventive et prospective, proposée dans le SDAGE.</p> <p>Pour cela, elles doivent être mieux connues, mieux évaluées et la notion de continuité entre eaux superficielles et souterraines doit être mieux prise en compte dans les démarches de gestion collective.</p>	<p>Le projet n'entraînera pas la pollution des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage destiné à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau (forage ou puits) dans le milieu naturel n'est prévu.</p>

	DÉTAIL DES ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE CHANTIER
<p>E Maîtriser la gestion quantitative de l'eau et prévenir les inondations</p>	<p>Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique. En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.</p> <p>Pour limiter la sévérité des étiages, il conviendra de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE ou SAGE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les économies d'eau ; - utiliser au mieux les ouvrages existants ; - créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires ; - ajuster les prélèvements à la ressource disponible et renforcer la ressource dans les bassins déficitaires. <p>Pour réduire les risques liés aux crues, il conviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires ; - de maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol par l'application de la réglementation sur la gestion de la constructibilité et des remblais ; - d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique ; - réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant la protection de l'existant et la réduction de l'aléa ; - de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues par exemple ; - d'assurer la gestion de crise par la mise en place de schémas directeurs de prévention de crues. 	<p>Le projet n'engendrera pas de travaux.</p> <p>Le site n'est pas concerné par ces orientations.</p> <p>D'après l'Atlas des zones inondables le site n'est pas localisé en zone inondable.</p>

	DÉTAIL DES ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE CHANTIER
F Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	L'eau, vitale pour les populations, est un facteur de développement du territoire. L'usage des sols et des territoires structure la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement. Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend donc nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment dans les hydro-écorégions à caractère montagneux (contribution stratégique en matière de qualité et de quantité des têtes de bassin) et sur le littoral (milieu sensible en raison de sa richesse biologique et des activités qui s'y exercent) qui sont des territoires particulièrement fragiles.	Le site n'est pas concerné par ces orientations.

5.2 LE SAGE ADOUR AMONT

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont est actuellement en cours d'élaboration.

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

Enjeux du SAGE Adour Amont	Compatibilité du projet
✓ Reconquérir et préserver la qualité des eaux	Le projet n'altérera pas la qualité des eaux
✓ Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations	Le site de projet et déjà existant et ne se situe pas en zone inondable
✓ Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour	Le projet n'altérera pas la qualité hydrodynamique de l'Adour
✓ Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides	Le projet n'entraîne pas la destruction de milieu aquatique ou zone humide
✓ Valoriser le patrimoine naturel	Non concerné
✓ Restaurer des débits d'étiage satisfaisants	Non concerné
✓ Atteindre le bon état * quantitatif des eaux souterraines	Aucun pompage n'aura lieu dans les nappes

Enjeux du SAGE Adour Amont	Compatibilité du projet
	souterraines
✓ Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont)	Non concerné
✓ Valoriser le potentiel touristique de l'Adour	Non concerné

5.3 SYNTHÈSE

Le projet ne générera aucun effluent pollué (pas de production de lixiviats). Ainsi, le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et plus particulièrement avec l'orientation B « Réduire l'impact des activités pour **améliorer l'état des milieux aquatiques** ».